Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg

PROCÈS - VERBAL du Conseil d'administration

Séance du 20 mai 2021

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 20 mai 2021 à 17h en visioconférence.

Ordre du jour

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2021
2.- Informations du Directeur
3. –Diplôme de Sciences Po Strasbourg :
    3.1- Réforme du premier cycle du diplôme de Sciences Po Strasbourg
    3.2 – Déploiement du portefeuille d'expériences et de compétences
    3.3 – Traduction des réformes dans les règlements des années 1 à 4
        3.3.1 - Première année
        3.3.2 - Deuxième année
        3.3.3 - Troisième année
        3.3.4 - Quatrième année
4.- Concours d'entrée en deuxième année
    4.1- Informations relatives à l'édition 2021
    4.2 –Abrogation du dispositif relatif au concours d'entrée en deuxième année à partir de 2022
5. – Modalités d'admission sur titre 2021
6.- Convention d'objectifs et de moyens 2021/22 avec l'association des alumni de Sciences Po Strasbourg
7. – Relations Internationales : Renouvellement d'accords de coopérations internationales
    7.1- Accord bilatéral de coopération universitaire pour l'échange d'étudiants avec l'Université de Bath
    7.2 – Accord bilatéral de coopération universitaire pour l'échange d'étudiants avec l'Université de Saint Andrews
8. – Divers

Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :

Le Président :
- M. BUR : procuration de Mme BERTRAND DORLEAC et de M. GERARD

Le Directeur :
- M. HEURTIN

Pour les personnalités extérieures :
- M. GRIMONPREZ
- M. DEBEVE départ à 18h20
- M. DUPEYRON, représenté par M. STAEDEL: procuration de Mme PIETRZYK

- *M. KAHN*

Pour les enseignants :
- M. BLAZY
- Mme DELANNAY : procuration de Mme HAMELIN et M. LASSERRE CAPDEVILLE
- M. FABREGUET
- M. DUBOIS
- M. KOVAR
- Mme WASSENBERG
- Mme ROIRON
- M. TORREIRO LAREO
- Mme WILLMANN

Pour les représentants des personnels :
- M. KIFFER jusqu'à 18h30
- Mme DUCLOS : procuration de M. KIFFER à partir de 18h30

Pour les représentants des étudiants :
Collège du 1er cycle :
- Mme BLANCHET
- Mme MAILLET : procuration de Mme RICHIER à partir de 19h
- M. GARRE
- Mme THIEBAUT

Collège du 2ème cycle
- Mme RICHIER : départ à 19h
- M. DELSOL : procuration de M. PARNIN de 17h à 18h30
- Mme BRACH
- M. PARNIN : arrivée à 18h30
- M. DALIGAULT

Pour les membres invités :
- Mme LEHNI, Directrice déléguée aux relations internationales
- M. DROIT, Directeur délégué aux études du 1er cycle
- M. DURANTHON, Directeur délégué aux études du 2ème cycle
- Mme HMAE, Responsable administratif et financier, secrétaire de séance
- M. MONIER, Responsable du service des études et de la scolarité

Monsieur le Président Dominique BUR salue les membres du Conseil d'administration.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dominique BUR ouvre la séance du Conseil et cède la parole au directeur.

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2021

Sur les indications de Madame HMAE, Monsieur BUR expose que le procès-verbal du précédent Conseil d'administration ne peut être présenté et précise que ce document fera partie des pièces présentées dans un document ultérieur.

2.- Informations du Directeur

Monsieur BUR donne la parole à Monsieur HEURTIN qui annonce qu'il souhaite aborder plusieurs points. Le premier d'entre eux est le travail de la commission sur les Violences sexistes et sexuelles. Les cinq premières séances ont permis de dégager trois axes de réflexion : Il précise que le premier est lié aux outils de prévention qui passent par des formations, des vidéos et des campagnes d'affichages, que le second est la mise en lumière des outils d'écoute et d'accompagnement proposés notamment par la cellule de l'université et que le troisième s'attache au traitement des situations qui seraient signalées.

Monsieur HEURTIN, souhaite revenir sur la décision prise conduisant à l'ouverture des candidatures de nos étudiants en dehors des parcours pour lesquels ils disposent d'un accès de droit. Il insiste sur le bilan de cette procédure qui ne donne que des résultats extrêmement marginaux car la plus grande majorité des candidatures s'est concentrée sur les filières déjà sous tension. Il ajoute que cette décision tardive a donné beaucoup de travail aux responsables de parcours et aux personnels de scolarité qui ont eu à cœur de traiter l'intégralité des dossiers dans les délais initiaux. Monsieur HEURTIN souligne cet engagement des personnels de scolarité et la masse de travail accomplie.
Monsieur KIFFER réitère les propos tenus en commission paritaire. Il regrette cette décision et salue le travail des collègues. Il souligne l'échec représenté par cette procédure pour la 3ème année consécutive qui a eu pour effet de brouiller le message auprès des étudiants et insiste sur le poids supplémentaire de travail qui est arrivé sur les collègues et souhaite que cette question soit à nouveau discutée.
Monsieur HEURTIN, rend hommage au travail considérable accompli par les scolarités et les en remercie. Il regrette la charge supplémentaire imposée cette année et souhaite également que cette question soit réétudiée.
Enfin Monsieur HEURTIN souhaite revenir sur les 3 dispositifs de soutien aux étudiants liés à la crise sanitaire mis en place cette année. Il rappelle que le dispositif de tutorat à impliqué 20 tuteurs pour un total de 800 heures d'écoute et de contact de tous les étudiants de Sciences Po Strasbourg. Il souhaite que ce dispositif soit non seulement pérennisé mais aussi étendu aux étudiants visitants. Il présente que le soutien pédagogique « Accueil 10 » a touché 34 étudiants en première année et 36 en 2ème année, il remarque un bilan très positif et remercie tous les collègues et enseignants investis dans ce dispositif. Il rappelle l'importance des conférences de méthode dont l'objectif principal doit être orienté vers le soutien méthodologique. Monsieur HEURTIN expose qu'une psychothérapeute était présente auprès des étudiants depuis octobre 2020. Elle a assuré 32 permanences de 2 heures et a été sollicitée par 30 étudiants avec pour chacun, entre cinq et six rendez-vous. Il indique qu'une décision de prolongation a été prise depuis décembre 2020 et rappelle qu'une installation du CAMUS dans nos murs est prévue et que madame Petitjean assurera le tuilage.

En dernier point, Monsieur HEURTIN expose que dans le sillage de la réforme de la préparation au concours de la haute fonction publique initiée par Monsieur DURANTHON cette formation a reçu le label « Talent du Service Public ». Il précise que cette démarche s'inscrit dans l'objectif de démocratisation porté par l'ENA et Sciences Po Strasbourg. Il annonce que les étudiants bénéficieront d'un accompagnement spécifique avec le versement d'une allocation, l'octroi d'une dotation en ouvrages et le tutorat par de jeunes fonctionnaires. Il conclue en divulguant que ce programme est prévu pour 2 ans.
Monsieur BUR félicite l'équipe de direction qui se voit récompensée du travail accompli et donne la parole aux membre du conseil d'administration.
Monsieur DELSOL félicite l'initiative de l'ouverture des dispositifs de soutien aux étudiants visitants mais s'interroge sur son articulation avec le dispositif tandem du BEI.
Monsieur HEURTIN indique qu'il s'agit d'étendre au maximum les dispositifs et de mettre à disposition des formations permettant le suivi.
Madame LEHNI ajoute que ces formations doivent permettre le suivi mais également donner les outils pour faire face aux difficultés qui seraient rencontrées.
Monsieur GRIMONPREZ demande des précisions sur le dispositif Talent du Service Public et interroge sur la complémentarité de ce dispositif avec celui co-porté par l'IRA de Metz et l'IPAG de Strasbourg.
Monsieur HEURTIN souhaite que la complémentarité soit recherchée mais regrette les difficultés de coordination de ces campagnes. Il ajoute que les concours visés sont différents, la préparation aux concours de Sciences Po Strasbourg vise les concours A+ et celle de l'IPAG, les concours de catégorie A. Il reste prêt à chercher des synergies si des interlocuteurs sont identifiés

3. –Diplôme de Sciences Po Strasbourg :

Monsieur BUR Donne la parole à Monsieur HEURTIN pour introduire le premier point.

3.1- Réforme du premier cycle du diplôme de Sciences Po Strasbourg

Monsieur HEURTIN constate que cette réforme est devenue une urgence après avoir été une priorité et que la crise sanitaire a été particulièrement révélatrice de la lourdeur tant de l'emploi du temps que des examens et convient qu'il est important de s'adapter au nouveau public que nous allons recevoir en lien avec la réforme du baccalauréat.
Il remercie tous les acteurs de cette réforme participative qui a impliqué enseignants, étudiants et agents administratifs dans la recherche d'un consensus à travers le dialogue et, souvent, le débat.
Il indique que les principaux objectifs de ces réflexions ont porté sur la baisse du volume global horaire des formations pour se rapprocher de la moyenne des autres IEP, sur les pratiques liées à la formation en premier cycle et sur l'objectif de professionnalisation des étudiants qui doit pouvoir s'appuyer sur les différentes actions de professionnalisation. Il signale la mise en place d'une véritable semaine de prérentrée qui a pour objectif de mettre à disposition des primo-entrants des documents ressources, des formations à l'usage des bibliothèques, à la culture numérique et une sensibilisation nécessaire aux VSSH (violences sexistes, sexuelles et homophobes). Il insiste sur l'importance de cette semaine dans la sociabilisation des étudiants qui ont été particulièrement impactés par la crise sanitaire.
Monsieur HEURTIN conclut en indiquant que le chantier d'envergure ouvert cette année n'est pas encore clôt, que certaines dispositions sont encore à tester, à expérimenter à l'image des coefficients et/ou de l'évaluation des cours d'ouverture. Il s'engage à en discuter le bilan dans un an afin d'adapter au mieux le diplôme au besoin d'épanouissement des étudiants.

Monsieur HEURTIN passe la parole à Monsieur DROIT.
Monsieur DROIT rappelle que les présents règlements sont la traduction dans les textes de l'organisation de cette réforme et qu'ils sont le produit d'un consensus le plus large possible. Il cite la répartition des enseignements de tronc communs, organisés sur des cours de 30 à 36 heures sauf pour les cours de droit organisés en blocs de 40 et 52 heures. Il en résulte, en terme d'examens terminaux qu'une large partie des examens vont pouvoir être semestrialisés, avec un allègement très important pour les étudiants de seconde année qui vont gagner près d'une semaine d'examens grâce au passage en contrôle continu des enseignements d'ouverture et que cette logique s'inscrit dans la continuité de la réforme de 4ème année. Il remarque que ces mêmes enseignements d'ouverture passent à deux choix obligatoires avec la possibilité de sélectionner un troisième de manière facultative. Il précise que la méthodologie des sciences sociales en première année fera l'objet d'une évaluation commune entre le cours magistral et la conférence de méthode. Il déclare que l'introduction du PEC répond aux enjeux, notamment méthodologiques, de l'initiation à la professionnalisation.
Il conclut en indiquant que la mise en pratique de ces principes feront très prochainement l'objet d'échange avec les enseignants.

3.2 – Déploiement du portefeuille d'expériences et de compétences (PEC)

Monsieur BUR passe la parole à Madame CARPENTIER.
Madame CARPENTIER présente le PEC qui vise à mettre l'étudiant au cœur de ses choix en l'incitant à construire son parcours de professionnalisation dès la première année. Il choisira dans l'offre existante un ensemble d'activités et obtiendra des points à chacune de ses participations. Le total doit lui permettre de cumuler 300 points durant les 3 ans du premier cycle d'études, dont un tiers au moins peut être acquis par une expérience professionnelle.
Elle complète en indiquant que le PEC se poursuivra en second cycle pour préparer plus spécifiquement l'intégration professionnelle des futurs diplômés.

3.3 – Traduction des réformes dans les règlements des années 1 à 4
3.3.1 - Première année
3.3.2 - Deuxième année

Monsieur BUR donne la parole à un membre du conseil d'administration.
Monsieur BLAZY introduit son propos en précisant qu'il se fait le porteur des enseignants d'économie et de gestion. Il souligne le travail accompli et demande qu'il soit tenu compte de la difficulté de l'exercice qu'il s'apprête à mener. Il se félicite que l'intégralité de ces questions aient fait l'objet d'un débat et de la place accordée à la professionnalisation dans la formation des étudiants. Toutefois, il signale que le terme de consensus est mal choisi vis-à-vis de l'opposition de la plupart des économistes.
Il souhaite illustrer son propos par des exemples très concrets mettant en valeur les conséquences des choix qui sont appliqués. Il expose que la baisse des heures est drastique et particulièrement importante en 2ème année avec le passage à 24h de l'enseignement d'économie internationale qui en comptait auparavant 48. Il indique que certains thèmes ne pourront plus être abordés par les étudiants comme, par exemple, la question essentielle des taux de change. Il énonce que cette même problématique est rencontrée par d'autres enseignants qui doivent à présent chercher de quelle partie leurs cours devront être amputés avec les conséquences directes sur les acquis des étudiants.
Monsieur BLAZY, constate une réelle souffrance étudiante qui engendre des difficultés d'investissement. Il indique qu'il aurait été souhaitable de choisir un autre modèle d'excellence qui aurait préservé le volume

horaire nécessaire aux étudiants de premier cycle afin de les accompagner dans la mise en place des outils nécessaires au travail personnel. Il ajoute, qu'il aurait souhaité des avancées passant par des mesures de soutien plus systématiques par les enseignants pour permettre de lutter contre le décrochage pour pouvoir reprendre, expliquer individuellement.
Il précise que tous les choix faits ne manquent pas de pertinence mais qu'il aurait choisi d'autres axes stratégiques. En conséquence, il indique qu'il votera contre cette réforme pour traduire le malaise de la section dont il fait partie. Il ne souhaite pas que son discours soit caricaturé ou mal traduit.
Monsieur BLAZY conclut en exposant qu'il a confiance en la direction pour donner toute sa place à l'étudiant et pour mettre en œuvre cette réforme en sachant qu'un suivi des conséquences doit être assuré à moyen terme.

Monsieur DELSOL indique que son avis est différent, il remercie la direction et particulièrement Monsieur DROIT pour son investissement tout au long des discussions. Il indique que ce projet répond aux différents objectifs visés. Il ajoute comprendre le point de vue de Monsieur BLAZY et que ses arguments ont eu leur place dans le temps consacré au débat. Il rajoute que la baisse du volume global horaire est une chance et une avancée pour les étudiants qui ne remet pas en cause l'exigence de la formation mais permet une augmentation de la polyvalence des étudiants à Sciences Po Strasbourg. Il affirme que l'engagement vers plus de professionnalisation est un pas en avant gigantesque pour les étudiants de premier cycle.

Madame WILLMANN s'interroge sur les conséquences pour les étudiants qui ne parviendraient pas à capitaliser les 300 points nécessaires à la validation du PEC.

Monsieur KIFFER montre un intérêt pour le point de vue de Monsieur BLAZY, il partage l'avancée positive représenté par la professionnalisation. Il expose que les 5 années de travail dans le Bureau du diplôme lui permettent de faire le constat que le volume énorme d'heures a créé une énorme machine qui a tendance à écraser des étudiants qui peuvent avoir cours de 8h à 20h sans la moindre pause. Il rajoute que certains personnels administratifs cumulent les heures supplémentaires pour simplement faire tourner cette même machine.
Il note le peu de considération des aspects organisationnels dans certains débats où les possibilités techniques de la faisabilité ont été balayées mais salue l'intégration des gestionnaires qui ont été écoutés et entendus dans ces discussions.
Monsieur KIFFER conclut en insistant sur l'importance d'un avis favorable du conseil d'administration car il aboutira également à une amélioration de la qualité de formation et de travail des enseignants, des étudiants et des personnels administratifs.
Madame DUCLOS ajoute que certains personnels témoignent d'une fatigue grandissante, que la surcharge de travail impacte les autres services et entraine des difficultés qui ont des conséquences sur tout le fonctionnement de la composante, même si les problèmes rencontrés par l'administration ne devraient pas interférer, selon elle, avec les questions d'ordre pédagogique, pour lesquelles elle estime ne pas être compétente.
Monsieur FABREGUET déclare se faire le porteur de la section d'histoire, il salue le travail effectué autant que sa méthode des discussions en atelier. Il rappelle que les difficultés ont été induites par la crise sanitaire et que parfois, les groupes de travail ont manqué de temps. Les historiens soutiennent cette réforme et insistent sur l'importance d'atteindre un consensus mais regrettent qu'une partie des collègues se sente délaissée.
Monsieur BUR rappelle que ce projet doit être comparé à des éléments objectifs à l'image des autres IEP et à l'international pour vérifier si cette offre de formation correspond à un certain nombre de standards et souhaite vérifier si ce projet se situe dans cette moyenne afin d'éclairer la remise en cause de l'excellence.

Madame MAILLET souhaite savoir si, dans le cadre du PEC, l'élément de Stage est obligatoire.
Monsieur HEURTIN remercie les intervenants pour leur franchise, il s'étonne de certaines des remarques car les discussions au fil de l'eau semblent avoir permis l'obtention d'un consensus. Il exprime que la souffrance des étudiants n'est pas abstraite et que comparativement aux formations semblables, même à l'international, cette nouvelle maquette se trouve dans la fourchette haute du volume horaire. Il rappelle que Sciences Po Strasbourg ne peut avoir une offre de formation aux écoles de commerce et que c'est bien l'équilibre qui est visé par cette réforme.
Il indique que la baisse du volume horaire global doit engager les étudiants à mieux travailler avec des méthodes renouvelées. Il affirme que l'exigence n'a pas été sacrifiée et invite au renouvellement des pédagogies, ce dont les enseignants d'économie et gestion ont fait preuve tout au long de cette année.
Il rajoute que l'un des autres objectifs est de permettre de travailler plus efficacement dans toutes les langues et toutes les disciplines.
En réponse à Madame MAILLET il indique que le stage est une possibilité, pas une obligation.
Monsieur MONIER indique à Madame WILLMANN que ces informations sont indiquées dans la modification du règlement de 4ème année qui fera l'objet d'une présentation lors du point 3.3.4.
Monsieur BLAZY précise que l'objet de son intervention ne présentait pas un sacrifice de l'excellence mais que le modèle adopté rendait cet objectif très difficilement réalisable et que la section qu'il représente pense que la direction prise ne pourra pas satisfaire à notre exigence de l'excellence.
Monsieur BUR précise que cette précision sera apportée au procès-verbal des délibérations.

Les règlements de première et deuxième année sont adoptés avec 1 abstention, 2 voix contre, 27 voix pour.

3.3.3 - Troisième année

Monsieur BUR donne la parole à madame LEHNI pour la présentation du règlement des études de 3ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.
Madame LEHNI présente que les modifications sont le résultat des aménagements de la 3A au contexte sanitaire qui doit tenir compte des annulations ou probables annulations de mobilité. Elle expose que les principales solutions sont présentées dans la fin du règlement avec notamment la possibilité de valider son premier semestre par un stage en France ou à l'étranger allant de 3 à 6 mois. Elle ajoute que les stages en France de 3 à 6 semaines peuvent être complétés par une mobilité virtuelle en collaboration avec les autres IEP du réseau ScPo. Il démontre que l'un des enseignements de la crise sanitaire est de nous avoir enseigné à ne pas être trop optimiste et, Madame LEHNI prévoit certainement une adaptation de ces règles qui seront soumises à la validation du conseil d'administration. Elle exprime le souhait qu'une mobilité se concrétise par une immersion à l'étranger et précise que le stage fera l'objet d'une double évaluation par le maître de stage et par le rapport de stage et que chacune des évaluations sera reconnue à hauteur de 15 ects.
Monsieur KIFFER souhaiterait deux éclaircissements. Le premier porte sur les modalités de validations des 15 ects si le maitre de stage ne remet pas d'évaluation, et le second sur la reconnaissance de ce stage dans le PEC.
Madame LEHNI indique que seul une évaluation de maitre de stage n'a pas été retournée en 3 ans, par ailleurs elle indique que le jury de 3ème année permet aux étudiants de présenter les raisons de ce défaut d'ects mais que l'objectif n'est pas de pénalisé l'étudiant. L'éventualité de la prise en compte d'un stage dans le PEC est possible à la condition que ce dernier se déroule en dehors du parcours et en dehors du processus de capitalisation d'ects participant à la validation de l'année universitaire.

Les modifications du règlement de 3ème année sont adoptées à l'unanimité

3.3.4 - Quatrième année

Monsieur BUR passe la parole à Monsieur MONIER pour la présentation du règlement de 4ème année.

Monsieur MONIER indique que la modification de ce règlement consiste en l'introduction d'élément conditionnant l'entrée ne 4ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg par la capitalisation de 300 point au titre du PEC. Il précise que ces articles indiquent les travaux complémentaires nécessaires en cas de non validation de ce capital de point.

Les modifications du règlement de 4ème année sont adoptées à l'unanimité

4.- Concours d'entrée en deuxième année

Monsieur BUR, sur l'indication de Monsieur HEURTIN donne la parole à Monsieur MONIER sur le premier point et à Monsieur DROIT sur le second et indique que des questions pourront être posées au terme de ces deux interventions.

4.1- Informations relatives à l'édition 2021

Monsieur Olivier Monier indique que ce concours a fait l'objet d'une présentation plus complète lors des séances précédentes. Il rappelle que cette session du concours d'entrée en deuxième année est commune à tous les IEP du réseau ScPo, qu'elle regroupe 462 candidats dont 42 passent les épreuves au centre d'examens de Strasbourg le 5 juin 2021. Il complète en indiquant que l'inscription à ce concours est réservée aux candidats bac +1 qui ont validé un vœu dans Parcoursup en 2020 et qui n'ont pas eu de proposition d'admission. Il précise que les candidats devront composer pour les 3 épreuves traditionnellement présentées au concours d'entrée en première année, à savoir, question contemporaine, histoire et une langue vivante parmi lesquelles Allemand, Anglais, Espagnol, Italien. Il signale que les consignes sanitaires mises en place sont celles indiquées par la DGESIP dans sa dernière circulaire.

4.2 –Abrogation du dispositif relatif au concours d'entrée en deuxième année à partir de 2022

Monsieur DROIT introduit son propos en exposant que l'abrogation du concours d'entrée en deuxième année spécifique à Sciences Po Strasbourg entre en cohérence avec une logique de cycle. Il rappelle qu'à l'admission en 1ère année, en début de premier cycle, s'ajoute un concours d'entrée en 4ème année qui correspond au début du second cycle. Il ajoute que l'origine primaire de ce concours de 2ème année de diversification du profil estudiantin des publics accueillis dans la promotion n'est pas atteint, car les quelques années de recrutement par cette procédure ont principalement été favorables aux étudiants de Classe Prépa qui sont déjà largement représentés dans les lauréats du concours d'entrée en première année. Il précise que cette décision tient également compte de la charge de travail considérable de ce concours pour l'équipe enseignante en charge de l'évaluation des candidats mais aussi de la difficulté pour le Bureau des Admissions et des Inscriptions à prendre en charge la mise en œuvre de 3 concours dans des calendriers très contraints.

Monsieur BUR donne la parole à Madame DELANNAY.

Madame DELANNAY souhaite des précisions sur le nombre de places ouvertes à la session 2021 de ce concours et interroge le directeur sur la reconduite de ce concours commun car il a été marqué à nouveau par un sentiment de déception de la part des Bac+1 ayant candidaté en première année qui n'ont pas eu l'occasion de défendre leurs chances.
Elle remarque l'échec de cette procédure spécifique à Sciences Po Strasbourg dont l'objectif de diversification n'a pu être atteint et insiste sur l'importance de l'investissement nécessaire en temps de travail, tant enseignant qu'administratif.

Monsieur HEURTIN, répond que, sur le premier point, ce sont un maximum de 12 places qui sont ouvertes pour la session 2021 de ce concours et que la reconduite de cette modalité de recrutement n'est pas acquise à ce stade. Toutefois, il propose d'être le porteur de cette question auprès du comité de direction du Concours Commun.

Monsieur DEBEVE intervient et déplore la souffrance du monde étudiant en cette période mais souhaite, en tant qu'élu, qu'il soit fait preuve de compréhension. Il juge nécessaire de donner aux candidats les moyens de se présenter à l'admission.
Monsieur HEURTIN réaffirme qu'il se fera porteur, au nom du conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg, de cette question auprès des directeurs du Réseau ScPo.

Monsieur BUR exprime son soutien à cette proposition et souhaite que celle-ci soit portée par tous.

Madame DUCLOS remercie M. DROIT de prendre en considération les conditions de travail de l'administration mais la structure devrait avoir assez d'emplois pour faire face, afin que cet argument n'entre pas en compte dans la décision prise concernant l'abrogation, ou non, de ce concours.

L'abrogation du dispositif relatif au concours d'entrée en deuxième année à partir de 2022 est votée à l'unanimité.

5. – Modalités d'admission sur titre 2021

Monsieur BUR donne la parole à Monsieur MONIER.

Monsieur MONIER indique que les modalités de l'admission sur titre session 2021 sont détaillées dans l'annexe et qu'elles reconduisent les modalités de l'année 2020. Toutefois, il précise que la moyenne générale à la candidature est remontée à 17/20 contre 16/20 l'année passée et clarifie qu'il s'agit d'un retour aux pratiques antérieures, l'année 2020 ayant fait l'objet d'aménagements trouvant leurs origines dans le calcul des moyennes du bac sur les notes de contrôles continus qui faisaient craindre un abaissement général du niveau des moyennes du baccalauréat.

Les modalités de l'admission sur titre 2021 sont approuvées à l'unanimité.

6.- Convention d'objectifs et de moyens 2021/22 avec l'association des alumni de Sciences Po Strasbourg

Au regard de l'heure avancée, Monsieur BUR propose de replacer ce point au prochain conseil d'administration et fait cette proposition au représentant de l'association présent.

La proposition est acceptée par le représentant des alumni à la condition que cette question soit portée en priorité dans l'ordre du jour du prochain conseil d'administration prévu en Juin.

Monsieur BUR, annonce que ce point ne fera pas l'objet de délibération lors de la présente séance et remercie l'association des alumni pour cet aménagement calendaire.

7. – Relations Internationales : Renouvellement d'accords de coopérations internationales
7.1- Accord bilatéral de coopération universitaire pour l'échange d'étudiants avec l'Université de Bath
7.2 – Accord bilatéral de coopération universitaire pour l'échange d'étudiants avec l'Université de Saint Andrews

Monsieur BUR passe la parole à Madame LEHNI.
Madame LEHNI débute son propos en assurant sa volonté d'être concise. Elle présente que les deux accords bilatéraux interviennent en relai des conventions Erasmus préexistantes. Elle rappelle que le Royaume Uni sort du programme Erasmus et que les échanges avec ce pays doivent se construire avec un double conventionnement. Madame LEHNI précise que malgré des coûts d'études très élevés dans le pays d'accueil, les étudiants en échange en provenance de Sciences Po Strasbourg n'auront aucun droit d'inscription à acquitter dans le pays d'accueil.

Monsieur Bur remercie Madame LEHNI pour cette présentation et propose de soumettre chacun des accords au vote.

L'accord bilatéral de coopération universitaire pour l'échange d'étudiants avec l'Université de Bath est approuvé à l'unanimité.
L'accord bilatéral de coopération universitaire pour l'échange d'étudiants avec l'Université de Saint Andrews est approuvé à l'unanimité.

8. – Divers

Monsieur BUR demande si les membres du conseil d'administration souhaitent aborder des points en dehors de l'ordre du jour.

Monsieur PARNIN demande la parole en assurant de la brièveté de son intervention. Il souhaite revenir sur la prolongation du statut d'étudiant jusqu'en décembre 2021 pour la réalisation d'un stage. Il présente que certains étudiants se sont vus refuser la possibilité de réaliser un deuxième stage entre septembre et décembre alors que cette possibilité semble ouverte. Il souhaite des éclaircissements sur ce refus de la part des services administratifs de Sciences Po Strasbourg.

Monsieur BUR donne la parole à Monsieur MONIER.

Monsieur MONIER rappelle que la possibilité de réaliser un stage jusqu'en décembre 2021 est régi par un cadre règlementaire. Il précise que cette prolongation et les bénéfices du statut étudiant ne sont pas accordés automatiquement.
Monsieur MONIER expose que cette prolongation vise les étudiants qui ont rencontré des difficultés, ou l'annulation, de leur stage obligatoire en Master 2. Il ajoute que l'étudiant doit en faire expressément la

demande et qu'en cas de nécessité, des modalités alternatives de validation de stage doivent être proposées à l'étudiant pour lui permettre la validation du diplôme dans le calendrier initial de la formation. Il précise que si un premier stage permet de satisfaire aux obligations de validation du diplôme, aucun stage supplémentaire ne peut être accordé. Monsieur MONIER propose de mettre à disposition des élus les modalités encadrant cette procédure.

Monsieur PARNIN, remercie Monsieur MONIER pour ces éclaircissements et apprécie la proposition faite de mise à disposition de modalités de prolongation d'année universitaire pour la réalisation d'un stage.

Après avoir confirmé qu'aucun point complémentaire ne souhaite être abordé et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur BUR lève la séance.

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Point N°3: Diplôme de Sciences Po Strasbourg

3.1- Réforme du premier cycle du diplôme de Sciences Po Strasbourg

Cette réforme s'inscrit dans la volonté de la direction de proposer dans le cadre d'une démarche ouverte et inclusive avec tous les membres de la communauté de Sciences Po Strasbourg – enseignants-chercheurs, étudiants et personnel administratif – une reconfiguration du premier cycle.
La crise sanitaire persistante n'a fait que renforcer cette volonté tant la covid-19 –par ses effets à courts, moyen et long termes – a révélé les limites de notre modèle d'organisation et le besoin de repenser le lien pédagogique entre enseignants-chercheurs et étudiants.
Sur la base d'une concertation régulière et féconde, la réforme du 1er cycle se structure autour de plusieurs axes qui ont fait l'objet entre septembre 2020 et mai 2021 d'ateliers thématiques : une réduction du volume global horaire, une réflexion sur les modalités de contrôle, la place de l'enseignement des langues, de la professionnalisation et de l'engagement extra-académique.
Au terme de plusieurs mois d'échanges, deux nouveaux règlements des études traduisent cet effort de réforme. Ils reflètent la position d'équilibre et le consensus nécessaire pour « mettre en musique » cette réforme lors de la prochaine année universitaire 2021-2022.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Point N°3.2: Déploiement du portefeuille d'expériences et de compétences

Le service carrières et partenariats de Sciences Po Strasbourg prépare et accompagne les étudiants dans la construction de leur projet professionnel en mettant à leur disposition un ensemble de prestations dont la participation est fondée sur le volontariat. Certains étudiants restent en retrait et réalisent en fin d'études (et même parfois une fois diplômés) qu'ils ne possèdent pas tous les atouts et outils nécessaires à leur insertion professionnelle.

Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences (PEC) va permettre de valoriser l'effort consenti par l'étudiant pour aller à la rencontre de professionnels et pour effectuer un stage ou un emploi (dans un domaine en lien avec les études à Sciences Po Strasbourg). Pour acquérir les points nécessaires à la validation de son cycle d'études et obtenir son PEC, l'élève devra obligatoirement s'impliquer et être proactif. Il construira son parcours de professionnalisation selon ses centres d'intérêt.

La seule participation à des conférences ou diverses rencontres ne suffira pas à valider le portefeuille : au moins une expérience en entreprise sera nécessaire au cours de chaque cycle d'études.

En 1er cycle : « élaborer son projet professionnel »

Chaque étudiant enrichit son portefeuille en vivant des expériences lui permettant de mieux se connaitre, d'identifier ses centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration de son projet professionnel. Toute expérience est valorisée par l'acquisition de points.
Voir schéma.

300 points sont nécessaires pour l'entrée en 4A

En second cycle : « réussir son insertion professionnelle »

Chaque étudiant poursuit son parcours professionnalisant en vivant des expériences lui permettant d'accumuler des compétences. L'accent est mis sur la prise de conscience et la valorisation de ces compétences dans un objectif d'insertion professionnelle.
Voir schéma.

Présentation du portefeuille de compétences lors du grand oral.

200 points à acquérir en 2 ans

Portefeuille d'Expériences et de Compétences (PEC)
1er cycle

"Je construis mon projet professionnel"

Objectifs : mieux se connaitre et identifier ses centres d'intérêts pour élaborer un projet professionnel.
Toute expérience est valorisée par l'acquisition de points.
300 points sont nécessaires pour l'entrée en 4A

Tables rondes autour des métiers
20 points

Plusieurs professionnels, représentatifs d'un secteur d'activité, viennent présenter leur métier de manière concrête.

Ateliers « cap vers l'emploi »
20 points

Pour acquérir les bonnes techniques de recherche de stage et d'emploi. Un thème différent est proposé chaque semaine par un.e spécialiste du recrutement.

Stage/emploi*
1 mois = 100 points

Expérience indispensable permettant de valider un projet professionnel et d'acquérir des compétences.

* en lien avec les études

Parrainage
20 points

Un lien privilégié entre un diplômé et un étudiant dans un objectif d'insertion professionnelle

Visite d'entreprises
20 points

Déplacement en groupe restreint dans une entreprise partenaire pour rencontrer des professionnels sur leur lieu de travail et les questionner sur leur quotidien

Les rencontres du club
20 points

Une entreprise, membre du club des partenaires économiques, vient présenter son activité et ses opportunités de carrières.

Exemples de parcours :

	ANNEE 2021 2022	ANNEE 2022 2023	ANNEE 2023 2024	Points acquis
Marie	2 Ateliers/4 tables rondes	1 stage	Parrainage/2 tables rondes /1 visite	300
Paul	4 tables rondes/1 atelier	1 stage de 2 mois		300
Gloria	1 stage	1 stage	1 stage	300

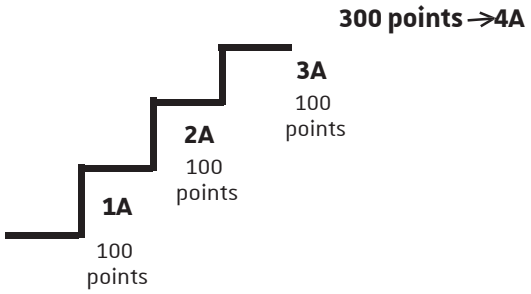

Portefeuille d'Expériences et de Compétences (PEC)
2ème cycle

"Réussir mon insertion professionnelle"

Objectifs : poursuivre son parcours professionnalisant, prendre conscience de ses compétences et les valoriser dans un objectif d'insertion professionnelle.
Présentation du portefeuille de compétences lors du grand oral.
200 points à acquérir en 2 ans.

Module de formation : préparation à l'insertion professionnelle (6h)
60 points

Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (UE 9 en 4A)

Ateliers « cap vers l'emploi » spécial second cycle
20 points

Chaque semaine, un thème différent :
- apprendre à valoriser ses compétences à l'oral et à l'écrit
- 5 mn pour convaincre
- simulation d'entretien de recrutement

Stage/emploi en 4ème année *
2 mois = 100 points

* en lien avec les études

Parrainage
20 points

Lien privilégié entre un diplômé et un étudiant dans un objectif d'insertion professionnelle

Tables rondes autour des métiers
20 points

Visite d'entreprises
20 points

Déplacement en groupe restreint dans une entreprise partenaire pour rencontrer des professionnels sur leur lieu de travail et les questionner sur leur quotidien

Les rencontres du club
20 points

Une entreprise, membre du club des partenaires économiques, vient présenter son activité et ses opportunités de carrières.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Point N°3.3 : Traduction des réformes dans les règlements des années 1 à 4

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur les règlements des études des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème années du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

3.3.1 - Première année

Annexe 1 Règlement des études de première année 2021/2022

3.3.2 - Deuxième année

Annexe 2 Règlement des études de deuxième année 2021/2022

3.3.3 - Troisième année

En plus de l'intégration du Portefeuille d'Expériences et de Compétences (PEC), le règlement de troisième année est modifié pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la scolarité des étudiants de troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Annexe 3 Règlement des études de troisième année 2021/2022

3.3.4 - Quatrième année

L'impact du PEC sur le règlement des études de 4ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, sur lequel les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer, est indiqué en suivi de modifications.

Annexe 4 Règlement des études de quatrième année 2021/2022

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

REGLEMENT DES ETUDES DE LA PREMIERE ANNEE DU DIPLOME DE SCIENCES PO STRASBOURG 2021/2022

Titre I : Le déroulement et l'organisation de l'année.

La formation dispensée durant la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg s'organise de la manière suivante.

Article 1 : Les cours magistraux obligatoires.

Tous les étudiants de première année sont tenus de suivre la totalité des cours magistraux obligatoires, appartenant ou non au tronc commun.

Les enseignements peuvent être semestrialisés ou annualisés, la répartition horaire maximale de chaque cours est arrêtée par le présent règlement. Les replacements de cours annulés interviennent obligatoirement dans les périodes prévues à cet effet et définies dans le calendrier annuel du diplôme de Sciences Po Strasbourg. Les enseignements ne pouvant être replacés peuvent faire l'objet d'une modalité alternative d'enseignement impérativement asynchrone (capsule vidéo, support de cours…)

1) Cours magistraux obligatoires du tronc commun

	COURS MAGISTRAUX	VOLUME HORAIRE	Répartition annuelle
DROIT	Droit public	52 h	Annuel
	Droit pénal	20 h	Semestre1
ECONOMIE	Macroéconomie	30h	Semestre 2
	Microéconomie	30h	Semestre 1
HISTOIRE	Histoire transnationale des sociétés européennes	30h	Semestre 2
	Histoire globale du monde contemporain	30h	Semestre 1
SCIENCE POLITIQUE	Sociologie : espace social, classe et mobilité	36h	Semestre 2
	Science politique : pouvoir et institutions	36h	Semestre 1

2) Autres cours magistraux obligatoires

COURS MAGISTRAUX	VOLUME HORAIRE	Répartition annuelle
Méthodologie des sciences sociales	10h	Semestre 1
Institutions ~~administratives~~ européennes et internationales	24h	Semestre 2

Article 2 : Les options facultatives.

OPTIONS FACULTATIVES	VOLUME HORAIRE	Répartition annuelle
Mathématiques appliquées aux Sciences Sociales	15h	Semestre 1
Initiation à la bureautique	24h	Semestre 2
Troisième langue vivante	40h	Annuel

Les notes obtenues dans le cadre des enseignements facultatifs ne participent pas au calcul de la moyenne générale. Toutefois, afin de mettre en valeur l'engagement des étudiants dans l'enrichissement de leurs parcours, un relevé de notes spécifique sera mis à disposition après les délibérations du jury annuel.

Les conditions de suivi de la troisième langue vivante sont définies à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 : Les conférences de méthode.

Les étudiants de première année sont tenus de suivre la totalité des conférences de méthode, organisées sur un modèle d'une séance hebdomadaire de 2 heures par enseignement, selon la répartition suivante :

1) Conférences de méthode du tronc commun

	VOLUME HORAIRE ANNUEL
Droit	30h
Economie	30h
Histoire	30h
Science politique	30h

2) Autres Conférences de méthode

	CONFERENCES DE METHODE
Méthodologie des sciences sociales	20 h
Langue vivante 1	40 h
Langue vivante 2	40 h

Article 4 : Les langues vivantes.

1) Conférences de méthode en langue vivante

Les deux conférences de méthode obligatoires en langue vivante sont choisies parmi les langues enseignées à Sciences Po Strasbourg : allemand, anglais, espagnol, italien et russe.

A titre dérogatoire, une langue non enseignée à Sciences Po Strasbourg peut être choisie au titre des conférences de méthode de langue vivante obligatoires et suivie à la Faculté des Langues et des Cultures Etrangères de l'Université de Strasbourg ou, sur dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi au titre de langue obligatoire.

2) Troisième langue facultative

Une troisième langue facultative peut également être suivie par l'étudiant. La troisième langue facultative peut être l'une des langues enseignées à Sciences Po Strasbourg, ou toute autre langue enseignée à la Faculté des Langues et des Cultures Etrangères de l'Université de Strasbourg ou, sur dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Seuls le russe et l'allemand peuvent être choisis à Sciences Po Strasbourg au niveau débutant.

En tout état de cause, ces inscriptions dérogatoires en LV2 ou LV3 doivent être préalablement validées par le Directeur des études de premier cycle.
L'étudiant est dès lors soumis aux modalités d'évaluation de la composante d'accueil.

Article 5 : L'assiduité

I. L'assiduite aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférences de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Etudes. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions du premier alinéa sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité une semaine au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence non justifiée d'un étudiant.

II. La scolarité remet à l'étudiant dont l'absence est justifiée une attestation à produire auprès du conférencier de méthode et tient un registre des absences. L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation ;
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré ;
- Participation à la journée « défense et citoyenneté » ;
- Examen du permis de conduire ;
- Convocation administrative et/ou judiciaire ;
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg ;
- Participation aux épreuves d'un concours administratif ;
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées » ;
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi ;
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque semestre et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à l'organisation d'un évènement public d'une association de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cas, une demande préalable est déposée par le responsable de l'association aux services de la scolarité, au minimum deux semaines avant la tenue de l'évènement. Cette demande indique l'heure, le contenu de l'évènement et la ou les personnes indispensables à la tenue de cet évènement. Le directeur des études concerné est chargé d'établir l'autorisation d'absence.

  A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence.

Article 6 : Actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toute forme de discrimination

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toute forme de discrimination organisées par Sciences Po Strasbourg. Le contrôle des présences ~~et les conséquences attachées aux absences~~ sont régis par les mêmes règles que celles relatives aux absences en conférence de méthode.

Article 7 : Le portefeuille d'expériences et de compétences (PEC)

~~Les étudiants doivent montrer un participation active à la construction de leur parcours de professionnalisation en choisissant parmi les divers évènements et ateliers organisés par le service carrières et partenariats.~~ Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux connaitre, identifier les centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel. Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois année d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, les étudiants doivent participer activement à la construction de leur parcours de professionnalisation en choisissant parmi les divers évènements et ateliers organisés par le service carrières et partenariats. Ils peuvent~~doivent~~ également effectuer un stage d'un mois minimum ~~(~~ou attester d'~~-~~un emploi ~~en lien avec leurs études)~~ avant la fin de leur troisième année.
~~Toute les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois année d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés.~~ L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg à compter de l'année universitaire 2023/2024.
La validation des points et l'accompagnent des étudiants sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats, en cas de redoublement les point acquis sont conservés.

Titre II : Les examens.

Article 8 : L'inscription aux examens

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. En cas de défaut d'inscription, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la première session d'examen.

Article 9 : La validation de la première année

Pour valider la première année, l'étudiant doit obtenir conjointement :

- La moyenne générale de 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis à l'article 11.
- La moyenne de 10/20, après application des coefficients correspondants, à un « bloc de tronc commun » formé :

- Des épreuves écrites des cours magistraux du tronc commun ;
- Des quatre conférences de méthode de droit, d'économie, d'histoire et de science politique.

Article 10 : Les modalités de contrôle.

Les épreuves relatives aux cours magistraux obligatoires du tronc commun de première année prennent la forme d'examens terminaux écrits.

Les évaluations ~~des autres cours magistraux obligatoires~~du cours magistral d'Institutions Européennes et internationales et les options facultatives font l'objet d'une évaluation par contrôle continu. L'enseignant informera, par écrit, les étudiants et la Direction des Etudes des modalités d'évaluation retenues dans le mois qui suit le début du cours. Ces évaluations interviennent, au plus tard, lors de la dernière séance de l'enseignement.

Dans les conférences de méthode, l'évaluation repose obligatoirement sur plusieurs exercices (exposé, fiche de lecture, travail de groupe, note de synthèse, devoir sur table etc.). Parmi ceux-ci~~Dans les conférences de méthode~~, une épreuve de contrôle continu, commune à l'ensemble des groupes de conférences de méthode associées à une même matière, (épreuve habituellement nommée « colle ») peut être organisée. ~~Cette évaluation doit être complétée par une ou plusieurs autres formes d'évaluation (exposé, fiche de lecture, travail de groupe, note de synthèse, etc.).~~
Les modalités d'évaluation des conférences de méthode sont coordonnées entre les différents chargés de conférence de méthode, s'il y a lieu. Elles sont communiquées, par écrit, aux étudiants et à la Direction des Etudes, dans le mois qui suit le début de l'enseignement.
La note de conférence de méthode est composée de la moyenne pondérée des notes obtenues par l'étudiant à l'ensemble des travaux écrits et/ou oraux réalisés pendant l'année universitaire. Ces évaluations sont organisées, au plus tard, lors de la dernière séance de l'enseignement.
En raison de ce caractère de contrôle continu, en cas d'ajournement à la première session, la note de conférence de méthode est conservée pour la seconde session.
En cas d'absence justifiée, tel que précisé dans l'article 5, à une épreuve de contrôle continu, l'enseignant, chargé du cours magistral obligatoire ou de la conférence de méthode peut choisir de neutraliser l'épreuve dans la moyenne de l'enseignement ou indiquer les modalités d'un rattrapage.

Le cours magistral et la conférence de méthodes de Méthodologie des sciences sociales font l'objet d'une évaluation commune similaire à celle des autres conférences de méthodes.

Article 11 : Les coefficients.

Les coefficients affectés aux cours magistraux ainsi qu'aux conférences de méthode sont les suivants :

		ENSEIGNEMENTS	COEFFICIENT
ENSEIGNEMENTS DU TRONC COMMUN	COURS MAGISTRAUX	Droit public	5 ~~6~~
		Droit pénal	2 ~~3~~
		Macroéconomie	3,5 ~~4,5~~
		Microéconomie	3,5 ~~4,5~~
		Histoire transnationale des sociétés européennes	3,5 ~~4,5~~
		Histoire globale du monde contemporain	3,5 ~~4,5~~
		Sociologie : espace social, classe et mobilité	3,5 ~~4,5~~
		Science politique : pouvoir et institutions	3,5 ~~4,5~~
	CONFERENCES DE METHODE	Droit	4 ~~3~~
		Economie	4 ~~3~~
		Histoire	4 ~~3~~
		Science Politique	4 ~~3~~
AUTRES ENSEIGNEMENTS	COURS MAGISTRAUX	Méthodologie des sciences sociales (cours et conférence de méthode)	4 ~~1~~
		Institutions ~~administratives~~ européennes et internationales	2 ~~1~~
	CONFERENCES DE METHODE	Langue vivante 1	5 ~~2~~
		Langue vivante 2	5 ~~4~~

Article 12 : Les sessions d'examens.

Deux sessions sont organisées : une première session en mai (au terme des enseignements), une seconde session en septembre.
Les cours magistraux qui se déroulent exclusivement au premier semestre font l'objet d'une évaluation anticipée à l'issue de ce semestre. Ces examens anticipés valent au titre de la première session.

En cas d'ajournement à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours magistraux obligatoires du tronc commun (tels que définis à l'article 1) :

Les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne à la première session doivent obligatoirement être représentées à la seconde session. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte.

- Pour -les enseignements relevant du contrôle continu (tels que définis dans l'article 10) ~~les options facultatives et conférences de méthode (tels que définies aux articles 2 et 3)~~ :

Les notes obtenues aux conférences de méthode, ainsi qu'aux options facultatives, sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens.

Article 13 : La défaillance.

L'absence à l'une des épreuves entraîne la défaillance pour la session en cours.

En cas de défaillance à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours magistraux obligatoires du tronc commun (tels que définis à l'article 1) :

Les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Les étudiants repassent dès lors les épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés à la première session, ainsi que toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte.

- Pour les conférences de méthode (tels que définies à l'article 3) :

Les notes obtenues aux conférences de méthode sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens. La défaillance en conférence de méthode entraine dès lors l'ajournement pour les deux sessions.

Article 14 : Les mentions.

Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :

MENTION	MOYENNE GENERALE
Mention passable	10 à 11,99
Mention assez bien	12 à 13,99
Mention bien	14 à 15,99
Mention très bien	16 et plus

Article 15 : Le redoublement.

Le redoublement n'est pas de droit et doit être prononcé par le jury d'examen sur cas particuliers dûment justifiés.
~~En particulier, l'étudiant ajourné à la seconde session est autorisé à redoubler une seule fois sa première année s'il a obtenu un minimum de 10/20 de moyenne générale. Dans les autres cas, l'~~La demande de redoublement est appréciée par le jury et arrêtée par le Directeur des Etudes de Premier Cycle.

Article 16 : Déroulement des épreuves

Les étudiants sont tenus de respecter les instructions relatives au bon déroulement des épreuves figurant en annexe 1.

Titre III – Les régimes spécifiques

Article 17 : Le régime salarié

Pour bénéficier d'un régime salarié, l'étudiant doit effectuer un minimum de 10 heures de travail par semaine, sur l'ensemble de l'année universitaire. L'étudiant doit en faire la demande au Directeur des Etudes en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail et fiche de paie…). Cette demande est validée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.
Dès lors qu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans.

1) Le régime salarié sur un an.

Dès lors qu'il est accordé, le régime salarié sur un an permet à l'étudiant d'être dispensé d'assiduité en conférences de méthode. Toutefois, l'étudiant devra prendre contact avec les enseignants chargés de conférences de méthode pour convenir de la fréquence et de la date des travaux à fournir pendant l'année. Ce régime salarié ne dispense pas l'étudiant de la participation aux colles.

2) Le régime salarié sur deux ans.

Si l'étudiant choisit ce régime particulier, les dispositions précédentes sont applicables. L'étudiant a de plus la possibilité de choisir la ou les conférences de méthode ainsi que les cours qu'il suit l'année n° 1, étant entendu que l'année n° 2, il devra suivre le reliquat de cours et de conférences de méthode. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La validation de la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est déterminée par le total des notes obtenues sur les deux années. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre de l'année n° 2 selon les modalités visées à l'article 11. Les modalités d'évaluation doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur des études de Sciences Po Strasbourg.

Article 18 : Le régime spécial d'études

Un étudiant qui effectue un minimum de 10 heures de travail salarié par semaine, en moyenne sur l'ensemble de l'année universitaire (de septembre à juin y compris), peut bénéficier de l'un ou l'autre des régimes spéciaux d'études décrits aux points 1 et 2 (voir infra). Lorsqu'il sollicite le bénéfice du régime spécial d'études en un an, cette demande peut être présentée en cours d'année universitaire. La durée minimale de 10 heures de travail par semaine est alors appréciée sur le reliquat de l'année universitaire.
Les étudiants exerçant des activités salariées irrégulières (CDD multiples, missions d'intérim) ou exerçant des activités non salariées (travailleur indépendant, autoentrepreneur) et dont la situation permet d'établir une prévision activité d'au moins 10 heures en moyenne par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études.

La demande est présentée au Directeur des études en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail, fiche de paie…). La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg. Lorsqu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans.

1) Le régime spécial d'études sur un an.

Dès lors qu'il est accordé, le régime spécial d'études sur un an permet à l'étudiant d'être dispensé d'assiduité en conférences de méthode. Toutefois, l'étudiant devra prendre contact avec les enseignants chargés de conférences de méthode pour convenir de la fréquence et de la date des travaux à fournir pendant l'année. Les modalités, une fois définies, font l'objet d'un contrat pédagogique validé par le Directeur des Etudes de Sciences Po Strasbourg.

2) Le régime spécial d'études sur deux ans.

Si l'étudiant choisit ce régime particulier, les dispositions précédentes sont applicables. L'étudiant a de plus la possibilité de choisir la ou les conférences de méthode ainsi que les cours qu'il suit l'année n° 1, étant entendu que l'année n° 2, il devra suivre le reliquat de cours et de conférences de méthode. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La validation de la première année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg est déterminée par le total des notes obtenues sur les deux années. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre de l'année n° 2 selon les modalités visées à l'article 11. Les modalités d'évaluation doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur des études de Sciences Po Strasbourg.

Article 19 : Les autres cas d'aménagement d'études

Conformément aux conditions définies par le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg, un aménagement d'études similaire au régime des étudiants salariés est possible pour les :

- Etudiants sportifs et arbitres de haut niveau,
- Etudiants bénéficiant du statut Etudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE
- Etudiants en situation de handicap,
- Etudiants en situation de longue maladie,
- Etudiants artistes confirmés
- Etudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes,
- Etudiants élus des Conseils de l'Université ou des Conseils d'UFR
- Etudiants élus au CROUS,
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de Sciences Po Strasbourg

La demande est adressée au Directeur des études lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.
Sur avis du Directeur des études, l'étudiant peut être dispensé d'assiduité en conférences de méthode selon les modalités prévues par le régime salarié ou le régime spécial d'études.

Article 20 : Le Service volontaire européen

Les étudiants qui effectuent un service civil volontaire ou un service volontaire européen (d'une durée minimale de 6 mois) peuvent interrompre leur scolarité dans le diplôme de Sciences Po Strasbourg pendant un an sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Que le dossier soit accepté, au préalable, par le Directeur de Sciences Po Strasbourg
- D'avoir réussi les examens de l'année N, si le service a lieu en année N+1
- De présenter les pièces justificatives indiquant que la candidature de l'étudiant est retenue avant le début du service

- En fin de service, de présenter une attestation indiquant que le service a été effectué.

Annexe 1

Instructions relatives au bon déroulement des épreuves en présentiel

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e ne peut accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les étudiant.e.s retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

2. Aucun étudiant.e n'est admis à quitter la salle d'examen moins d'une heure après le début des épreuves. Passé ce délai, les étudiant.e.s qui en font la demande, peuvent être autorisés à sortir, un à un, un temps qui n'excède pas cinq minutes pour sortir aux toilettes. Lors de leur sortie, ils doivent impérativement remettre leur copie et leurs brouillons au surveillant.

3. Sacs, porte-documents, cartables, vestes doivent être déposés à l'entrée de la salle d'examen à proximité des surveillants.

4. Il est interdit aux étudiant.e.s de garder par devers eux, tous documents imprimés ou manuscrits. Ces documents doivent être placés avant le début de l'épreuve, dans les sacs, à côté de la chaire.

5. L'utilisation des téléphones portables est proscrite, même à usage d'horloge, ainsi que de tout autre instrument de stockage ou de transmission d'informations sauf mention contraire indiquée sur le sujet. Pendant toute la durée de l'épreuve, les téléphones portables ou instruments à mémoire doivent être éteints et placés dans les sacs à côté de la chaire. Ils ne peuvent être conservés par les étudiant.e.s pendant l'épreuve.

6. Les étudiant.e.s doivent exclusivement utiliser les feuilles de composition qui leur sont remises. Les brouillons ne sont pas acceptés. Pour les épreuves sous anonymat, l'étudiant.e doit impérativement indiquer le numéro d'appel fourni par les surveillants. Le numéro d'appel, à l'exclusion de tout autre signe ou élément distinctif, doit être reporté sur les feuilles intercalaires.

7. Lorsque le Président de salle indique la fin de l'épreuve, tous les étudiant.e.s doivent se lever et poser leur stylo. Une fois la durée de l'épreuve écoulée, l'étudiant.e doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant.e est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il/elle a rendu sa copie, l'étudiant.e n'est plus autorisé à la consulter ni à y insérer un document.

8. Tout étudiant.e doit remettre sa copie, même vierge, au moment de quitter définitivement la salle et doit signer la liste d'émargement.

9. Toute contravention à ces prescriptions, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable de la salle d'examen. Le P.V. doit être remis au Directeur de l'IEP. Une fois les outils de la fraude retirés, l'étudiant.e peut continuer à composer s'il le souhaite sans préjudicier des sanctions disciplinaires applicables.

Instructions sur le déroulement des épreuves dématérialisées

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e retardataire ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire. Si l'étudiant.e rencontre une difficulté technique, il doit s'adresser le plus rapidement possible aux numéros dédiés afin qu'une solution soit apportée.

2. Si l'examen demande une composition, elle doit uniquement être sauvegardée aux formats autorisés (.gdoc .rtf .odt .doc .docx .oth .ott), aucun autre format du document, y compris PDF, ne pourra être mis en ligne. L'étudiant.e n'ayant pas déposé dans les formats autorisés sera considéré comme n'ayant pas composé.

3. L'anonymat des compositions est garanti par un module spécifique de la plateforme Moodle examens. **Aucun signe ou élément distinctif ne doit être reporté sur les compositions (nom, numéro étudiant…) ou sur le nom du fichier**. Toute composition faisant apparaître un signe ou élément distinctif sera considérée comme une tentative de fraude et fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal de fraude. L'anonymat des étudiant.e.s est garanti par un module qui masque leurs identités aux correcteurs.

4. L'étudiant.e doit obligatoirement mettre en ligne sa composition. Si l'opération n'est pas réalisée dans le temps imparti, l'étudiant.e est considéré.e comme n'ayant pas composé. Cette opération est unique, l'étudiant.e n'est plus autorisé.e à consulter ni remplacer le document une fois mise en ligne.
Sauf mention contraire indiquée sur la plateforme et/ou le sujet d'examens, les étudiant.e.s disposent de **14 minutes et 59 secondes** afin de mettre en ligne leurs productions, à la fin du temps de composition indiqué dans la convocation. **En cas de problème matériel ou technique vous devez impérativement contacter l'adresse et ou les numéros de téléphones dédiés dans ce délai** et suivre les instructions qui vous sont parvenues.
Vous devez impérativement suivre l'opération « Valider pour évaluation » (voir fiche Mes examens sur Moodle exam »).

5. Toute contravention à ces prescriptions ci-dessus, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable des examens. Le P.V. doit être remis au Directeur de Sciences Po Strasbourg et transmis à la commission de discipline de l'Université de Strasbourg.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

REGLEMENT DES ETUDES DE LA DEUXIEME ANNEE DU DIPLOME DE SCIENCES PO STRASBOURG 2021/2022

Titre I – Le déroulement et l'organisation de l'année.

La formation dispensée durant la deuxième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg s'organise de la manière suivante.

Article 1 : Les Cours magistraux obligatoires.

Tous les étudiants de deuxième année sont tenus de suivre la totalité des cours magistraux obligatoires, appartenant ou non au tronc commun.
Les enseignements peuvent être semestrialisés ou annualisés, la répartition horaire maximale de chaque cours est arrêtée par le présent règlement. Les replacements de cours interviennent obligatoirement dans les périodes prévues à cet effet et définies dans le calendrier annuel du diplôme de Sciences Po Strasbourg. Les enseignements ne pouvant être replacés peuvent faire l'objet d'une modalité alternative d'enseignement impérativement asynchrone (capsule vidéo, support de cours…).

1) Cours magistraux obligatoires du tronc commun

	COURS MAGISTRAUX	VOLUME HORAIRE	Répartition annuelle
DROIT	Droit administratif	40 h	Annuel
	Droit de l'Union Européenne	20 h	Semestre 1
ECONOMIE-GESTION	Gestion de l'entreprise	24 h	Semestre 1
	Politiques Economiques	24 h	Semestre 1
	Economie Internationale	24 h	Semestre 2
HISTOIRE	Histoire des relations internationales depuis 1945	36 h	Semestre 1
	Histoire des idées politiques modernes	36 h	Semestre 2
SCIENCE POLITIQUE	Politique comparée	20 h	Semestre 1
	Comportements politiques	20 h	Semestre 2
	Sociologie de l'Etat	20 h	Semestre 2

2) Les enseignements d'ouvertures

Les étudiants choisissent deux enseignements d'ouverture de 24 heures parmi la liste des options proposées en annexe 1.

Article 2 : Les options facultatives.

Des options facultatives sont proposées aux étudiants :

COURS FACULTATIFS	VOLUME HORAIRE
Troisième enseignement d'ouverture	24 h
Troisième langue vivante	40 h
~~Stage~~	~~4 semaines minimum~~

Les notes obtenues dans le cadre des enseignements facultatifs ne participent pas au calcul de la moyenne générale. Toutefois, afin de mettre en valeur l'engagement des étudiants dans l'enrichissement de leurs parcours, un relevé de notes spécifique sera mis à disposition après les délibérations du jury annuel.

Les conditions de suivi de la troisième langue vivante sont définies à l'article 4 du présent règlement.

~~L'étudiant peut valider un stage conventionné d'une durée minimale de quatre semaines, dans le cadre de la deuxième année, au titre des enseignements facultatifs. Ce stage, effectué entre la première et la deuxième année, doit être validé par une évaluation du maître de stage dans la structure d'accueil et par la rédaction d'un rapport de stage, dans les formes et aux dates définies par le bureau des stages.~~

Article 3 : Les conférences de méthode.

Les étudiants de deuxième année sont tenus de suivre la totalité des conférences de méthode, organisées sur un modèle d'une séance hebdomadaire de 2 heures par enseignement, selon la répartition suivante:

1) Conférences de méthode du tronc commun

	VOLUME HORAIRE
Droit	30 h
Economie-Gestion	30 h
Histoire	30 h
Science Politique	30 h

2) Conférences de méthode de langue vivante

	VOLUME HORAIRE
Langue vivante 1	40 h
Langue vivante 2	40 h

Article 4: Les langues vivantes.

1) Conférences de méthode en langue vivante

Les deux conférences de méthode obligatoires en langue vivante sont choisies parmi les langues enseignées à Sciences Po Strasbourg : allemand, anglais, espagnol, italien et russe.

A titre dérogatoire, une langue non enseignée à Sciences Po Strasbourg peut être choisie au titre des conférences de méthode obligatoires et suivie à la Faculté des Langues et des Cultures Etrangères de l'Université de Strasbourg ou, sur dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi au titre de conférence de langue obligatoire.

2) Troisième langue facultative

Une troisième langue facultative peut également être suivie par l'étudiant. La troisième langue facultative peut être l'une des langues enseignées à Sciences Po Strasbourg, ou toute autre langue enseignée à la Faculté des Langues et des Cultures Etrangères de l'Université de Strasbourg ou, sur dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Seuls le russe et l'allemand peuvent être choisis à Sciences Po Strasbourg au niveau débutant.

En tout état de cause, ces inscriptions dérogatoires en LV2 ou LV3 doivent être préalablement validées par le Directeur des études de premier cycle.
L'étudiant est dès lors soumis aux modalités d'évaluation de la composante d'accueil.

Article 5 : L'assiduité

I. L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférences de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Etudes. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions du premier alinéa sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité une semaine au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence non justifiée d'un étudiant.

II. La scolarité remet à l'étudiant dont l'absence est justifiée une attestation à produire auprès du conférencier de méthode et tient un registre des absences. L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation ;
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré ;
- Participation à la journée « défense et citoyenneté » ;
- Examen du permis de conduire ;
- Convocation administrative et/ou judiciaire ;
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg ;
- Participation aux épreuves d'un concours administratif ;
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées » ;
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi ;
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque semestre et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à l'organisation d'un évènement public d'une association de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cas, une demande préalable est déposée par le responsable de l'association aux services de la scolarité, au minimum deux semaines avant la tenue de l'évènement. Cette demande indique l'heure, le contenu de l'évènement et la ou les personnes indispensables à la tenue de cet évènement. Le directeur des études concerné est chargé d'établir l'autorisation d'absence.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence.

Dans le cas spécifique de la Semaine Européenne, la présence à l'ensemble des événements organisés est obligatoire. Par conséquent, toute absence à une demi-journée de cette semaine sera comptabilisée comme une absence en conférence de méthode.

Article 6 : Actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toute forme de discrimination

Les étudiants ont l'obligation d'assister aux actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et toute forme de discrimination organisées par Sciences Po Strasbourg. Le contrôle des présences et les conséquences attachées aux absences sont régis par les mêmes règles que celles relatives aux absences en conférence de méthode.

Article 7 : Option engagement associatif

Les étudiants qui exercent des responsabilités institutionnelles ou à qui une mission particulière a été confiée au sein d'une associations, peuvent, lors de leurs inscriptions pédagogiques, choisir au titre d'un des deux cours optionnel l'engagement associatif. L'inscription pédagogique définitive à cette option est soumise à la participation de l'étudiant à l'action de formation aux responsables associatifs (membres des bureaux et responsables de projet ou de club…).

Les étudiants qui se sont valablement inscrits à la procédure de valorisation de l'engagement associatif doivent déposer, avant la fin des cours du second semestre, un mémoire, d'au moins quinze pages de texte, présentant au moins un projet qu'ils ont individuellement géré dans le cadre de leur association. La préparation du mémoire peut faire l'objet d'un suivi pédagogique. Le mémoire est apprécié dans le cadre d'une soutenance. L'évaluation porte sur la capacité à retracer le projet mis en œuvre et à développer une réflexion sur les conditions de réalisation de celui-ci et son intégration dans les grands axes politiques de Sciences Po Strasbourg (Internationalisation, ouverture, lutte contre les violences sexistes et sexuelles).

Si l'étudiant n'est pas en mesure, pour quelque cause que ce soit, de présenter un projet, il est déclaré défaillant, pour cette épreuve, à la première session d'examen.

Article 8 : Le portefeuille d'expériences et de compétences (PEC)

~~Les étudiants doivent montrer un participation active à la construction de leur parcours de professionnalisation en choisissant parmi les divers évènements et ateliers organisés par le service carrières et partenariats.~~ Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux connaitre, identifier les centres d'intérêt et d'acquérir des compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel. Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois année d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, les étudiants doivent participer activement à la construction de leur parcours de professionnalisation en choisissant parmi les divers évènements et ateliers organisés par le service carrières et partenariats. Ils ~~doivent~~ peuvent également effectuer un stage d'un mois minimum ~~(~~ou attester d'un emploi ~~en lien avec leurs études)~~ avant la fin de leur troisième année.
Toute les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois année d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg à compter de l'année universitaire 2023/2024.
La validation des points et l'accompagnent des étudiants sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats, en cas de redoublement les point acquis sont conservés.

Titre II – Les examens

Article 9 : L'inscription aux examens

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. En cas de défaut d'inscription, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la première session d'examen.

Article 9 : La validation de la deuxième année

Pour valider la deuxième année, l'étudiant doit obtenir conjointement :
- La moyenne générale de 10/20 sur l'ensemble des matières, pondérées des coefficients définis à l'article 11.
- La moyenne de 10/20, après application des coefficients correspondants, à un « bloc de tronc commun » formé :
Des épreuves écrites des cours magistraux du tronc commun ;
Des quatre conférences de méthode de droit, d'économie-gestion, d'histoire et de science politique.

Article 10 : Les modalités de contrôle

Les épreuves relatives aux cours magistraux obligatoires de deuxième année prennent la forme d'examens terminaux écrits.

Les enseignements d'ouverture et options facultatives sont évalués sous la forme d'un contrôle continu composé de plusieurs évaluations orales ou écrites devant être organisées au plus tard lors de la dernière séance de l'enseignement. Dans ce cadre, la présence et la participation peuvent être pris en compte pour tout ou partie d'une des notes constitutives de la moyenne finale.
Les enseignements d'ouverture choisis au titre des options facultatives sont évalués selon les mêmes modalités que celle appliquées aux choix d'enseignements obligatoires.
~~Les stages, de par leur nature font l'objet du rendu d'un rapport qui peut donner lieu à une soutenance.~~

Dans les conférences de méthode, l'évaluation repose obligatoirement sur plusieurs exercices (exposé, fiche de lecture, travail de groupe, note de synthèse, devoir sur table etc.). Parmi ceux-ci une épreuve de contrôle continu commune à l'ensemble des groupes de conférences de méthode associées à une même matière (épreuve habituellement nommée « colle ») peut être organisée.
Les modalités d'évaluation des conférences de méthode sont coordonnées entre les différents chargés de conférence de méthode, s'il y a lieu. Elles sont communiquées, par écrit, aux étudiants et à la Direction des Etudes, dans le mois qui suit le début de l'enseignement.
La note de conférence de méthode est composée de la moyenne pondérée des notes obtenues par l'étudiant à l'ensemble des travaux écrits et oraux réalisés pendant l'année universitaire. Ces évaluations sont organisées, au plus tard, lors de la dernière séance de l'enseignement. En raison de ce caractère de contrôle continu, en cas d'ajournement à la première session, la note de conférence de méthode est conservée pour la seconde session.

En cas d'absence justifiée, tel que précisé dans l'article 5, à une épreuve de contrôle continu l'enseignant chargé l'enseignement d'ouverture ou de la conférence de méthode peut choisir de neutraliser l'épreuve dans la moyenne de l'enseignement ou indiquer les modalités d'un rattrapage.

Article 11 : Les coefficients

Les coefficients affectés aux cours magistraux ainsi qu'aux conférences de méthode sont les suivants :

		ENSEIGNEMENTS	COEFFICIENT
ENSEIGNEMENTS DU TRONC COMMUN	**COURS MAGISTRAUX**	Droit administratif	4 ~~6~~
		Droit de l'Union Européenne	2 ~~3~~
		Gestion de l'entreprise	2 ~~3~~
		Economie Internationale	2 ~~3~~
		Politiques Economiques	2 ~~3~~
		Histoire des idées politiques modernes	3 ~~4,5~~
		Histoire des relations internationales depuis 1945	3 ~~4,5~~
		Politique comparée	2 ~~3~~
		Comportements politiques	2 ~~3~~
		Sociologie de l'Etat	2 ~~3~~
	CONFERENCES DE METHODE	Droit	4,5 ~~3~~
		Economie-Gestion	4,5 ~~3~~
		Histoire	4,5 ~~3~~
		Science Politique	4,5 ~~3~~
AUTRES ENSEIGNEMENTS	**ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE**	Choix 1	4 ~~2~~
		Choix 2	4 ~~2~~
	CONFERENCES DE METHODE	Langue vivante 1	5 ~~4~~
		Langue vivante 2	5 ~~4~~

Article 12 : Les sessions d'examens.

Deux sessions sont organisées : une première session en mai (au terme des enseignements) et une seconde session en juin. Compte tenu du déroulement particulier de la troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg à l'étranger, la seconde session a lieu deux semaines après la publication des résultats de la première session d'examen. Les cours qui se déroulent exclusivement au premier semestre font l'objet d'une évaluation anticipée à l'issue de ce semestre. Ces examens anticipés valent au titre de la première session.

En cas d'ajournement à la première session, les étudiants sont convoqués à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours magistraux obligatoires (tels que définis à l'article 1) : Les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne à la première session doivent obligatoirement être représentées à la seconde session. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte.
- Pour les enseignements d'ouverture, options facultatives et conférences de méthode (tels que définies aux articles 1 à 3) : Les notes obtenues dans ce cadre sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens.

Article 13 : La défaillance. L'absence à l'une des épreuves entraîne la défaillance pour la session en cours.

En cas de défaillance à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours magistraux obligatoires (tels que définis à l'article 1) :

Les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Les étudiants repassent dès lors les épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés à la première session, ainsi que toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne. Seule la note de deuxième session est alors prise en compte.

- Pour les enseignements d'ouverture et les conférences de méthode (tels que définies aux articles 1 et 3) :

Les notes obtenues aux enseignements d'ouverture et aux conférences de méthode sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens. La défaillance à l'un de ces enseignements entraine dès lors l'ajournement pour les deux sessions.

Article 14 : Les mentions. Les mentions sont attribuées selon les critères suivants :

MENTION	MOYENNE GENERALE
Mention passable	10 à 11,99
Mention assez bien	12 à 13,99
Mention bien	14 à 15,99
Mention très bien	16 et plus

Article 15 : Le redoublement.

L'étudiant ajourné à l'issue de la seconde session ne peut redoubler sa deuxième année qu'une seule fois, sauf cas individuels dûment justifiés.

Article 16 : Déroulement des épreuves

Les étudiants sont tenus de respecter les instructions relatives au bon déroulement des épreuves figurant en annexe 2.

Titre III – Les régimes spécifiques

Article 17 : Le régime salarié

Pour bénéficier d'un régime salarié, l'étudiant doit effectuer un minimum de 10 heures de travail par semaine, sur l'ensemble de l'année universitaire. L'étudiant doit en faire la demande au Directeur des Etudes en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail et fiche de paie). Cette demande est validée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.
Dès lors qu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans.

1) Le régime salarié sur un an.

Dès lors qu'il est accordé, le régime salarié sur un an permet à l'étudiant d'être dispensé d'assiduité en conférences de méthode.
Toutefois, l'étudiant devra prendre contact avec les enseignants chargés de conférence de méthode pour convenir de la fréquence et de la date des travaux à fournir pendant l'année. Ce régime salarié ne dispense pas l'étudiant de la participation aux colles.

2) Le régime salarié sur deux ans.

Si l'étudiant choisit ce régime particulier, les dispositions précédentes sont applicables. L'étudiant a de plus la possibilité de choisir la ou les conférences de méthode ainsi que les cours qu'il suit l'année n° 1, étant entendu que l'année n° 2, il devra suivre le reliquat de cours et de conférences de méthode. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La validation de la deuxième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est déterminée par le total des notes obtenues sur les deux années. La session de rattrapage est organisée au mois de juin de l'année n° 2 selon les modalités visées à l'article 12. Les modalités d'évaluation doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur des études de Sciences Po Strasbourg.

Article 18 : Le régime spécial d'études

Un étudiant qui effectue un minimum de 10 heures de travail salarié par semaine, en moyenne sur l'ensemble de l'année universitaire (de septembre à juin y compris), peut bénéficier de l'un ou l'autre des régimes spéciaux d'études décrits aux points 1 et 2 (voir infra). Lorsqu'il sollicite le bénéfice du régime spécial d'études en un an, cette demande peut être présentée en cours d'année universitaire. La durée minimale de 10 heures de travail par semaine est alors appréciée sur le reliquat de l'année universitaire.
Les étudiants exerçant des activités salariées irrégulières (CDD multiples, missions d'intérim) ou exerçant des activités non salariées (travailleur indépendant, autoentrepreneur) et dont la situation permet d'établir une prévision activité d'au moins 10 heures en moyenne par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études.
La demande est présentée au Directeur des études en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail, fiche de paie…). La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg. Lorsqu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans.

1) Le régime spécial d'études sur un an.

Dès lors qu'il est accordé, le régime spécial d'études sur un an permet à l'étudiant d'être dispensé d'assiduité en conférences de méthode. Toutefois, l'étudiant

devra prendre contact avec les enseignants chargés de conférences de méthode pour convenir de la fréquence et de la date des travaux à fournir pendant l'année. Les modalités, une fois définies, font l'objet d'un contrat pédagogique validé par le Directeur des Etudes de Sciences Po Strasbourg.

2) Le régime spécial d'études sur deux ans.

Si l'étudiant choisit ce régime particulier, les dispositions précédentes sont applicables. L'étudiant a de plus la possibilité de choisir la ou les conférences de méthode ainsi que les cours qu'il suit l'année n° 1, étant entendu que l'année n° 2, il devra suivre le reliquat de cours et de conférences de méthode. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La validation de la première année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg est déterminée par le total des notes obtenues sur les deux années. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre de l'année n° 2 selon les modalités visées à l'article 12 . Les modalités d'évaluation doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur des études de Sciences Po Strasbourg.

Article 19 : Les autres cas d'aménagement d'études

Conformément aux conditions définies par le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg, un aménagement d'études similaire au régime des étudiants salariés est possible pour les :
- Etudiants sportifs et arbitres de haut niveau,
- Etudiants bénéficiant du statut Etudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE,
- Etudiants en situation de handicap,
- Etudiants en situation de longue maladie,
- Etudiants artistes confirmés
- Etudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes,
- Etudiants élus des Conseils de l'Université ou des Conseils d'UFR
- Etudiants élus au CROUS,
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de l'IEP

La demande est adressée au Directeur des études lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.
Sur avis du Directeur des études, l'étudiant peut être dispensé d'assiduité en conférences de méthode selon les modalités prévues
par le régime salarié ou par le régime spécial d'études.

Article 20 : Le Service volontaire européen

Les étudiants qui effectuent un service civil volontaire ou un service volontaire européen (d'une durée minimale de 6 mois) peuvent interrompre leur scolarité dans le diplôme de Sciences Po Strasbourg pendant un an sous réserve de respecter les conditions suivantes :
- Que le dossier soit accepté, au préalable, par le Directeur de Sciences Po Strasbourg
- D'avoir réussi les examens de l'année N, si le service a lieu en année N+1
- De présenter les pièces justificatives indiquant que la candidature de l'étudiant est retenue avant le début du service
- En fin de service, de présenter une attestation indiquant que le service a été effectué

Annexe 1 informative au règlement des études de la deuxième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

Liste des cours optionnels ouverts pour l'année 2020-2021

COURS MAGISTRAUX OPTIONNELS	VOLUME
Cinéma, société et politique au XXème siècle	24 h
Communication politique	24 h
Competition, Innovation and Environment	24 h
Conflictos internos e ínter-nacionales en America latina	24 h
Droit ~~pénal~~des obligations	24 h
Economie du développement	24 h
Engagement associatif	
Environmental Politics in the USA	24 h
Finance internationale	24 h
Finances publiques	24 h
International Public Law	24 h
Deutschland: Wirtschaft und Gesellschaft	24 h
La Chine au XXème siècle	24 h
La République gaullienne 1958-1969	24 h
Libertés publiques et droits de l'Homme	24 h
Politique internationale	24 h
Politiques publiques	24 h
Sport et nationalisme au XXème siècle	24 h
Evolution of the Media in the 21st century	24h
Théorie des jeux	24 h
Théories et idéologies politiques	24 h

Annexe 2

Instructions relatives au bon déroulement des épreuves

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e ne peut accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les étudiant.e.s retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

2. Aucun étudiant.e n'est admis à quitter la salle d'examen moins d'une heure après le début des épreuves. Passé ce délai, les étudiant.e.s qui en font la demande, peuvent être autorisés à sortir, un à un, un temps qui n'excède pas cinq minutes pour sortir aux toilettes. Lors de leur sortie, ils doivent impérativement remettre leur copie et leurs brouillons au surveillant.

3. Sacs, porte-documents, cartables, vestes doivent être déposés à l'entrée de la salle d'examen à proximité des surveillants.

4. Il est interdit aux étudiant.e.s de garder par devers eux, tous documents imprimés ou manuscrits. Ces documents doivent être placés avant le début de l'épreuve, dans les sacs, à côté de la chaire.

5. L'utilisation des téléphones portables est proscrite, même à usage d'horloge, ainsi que de tout autre instrument de stockage ou de transmission d'informations sauf mention contraire indiquée sur le sujet. Pendant toute la durée de l'épreuve, les téléphones portables ou instruments à mémoire doivent être éteints et placés dans les sacs à côté de la chaire. Ils ne peuvent être conservés par les étudiant.e.s pendant l'épreuve.

6. Les étudiant.e.s doivent exclusivement utiliser les feuilles de composition qui leur sont remises. Les brouillons ne sont pas acceptés. Pour les épreuves sous anonymat, l'étudiant.e doit impérativement indiquer le numéro d'appel fourni par les surveillants. Le numéro d'appel, à l'exclusion de tout autre signe ou élément distinctif, doit être reporté sur les feuilles intercalaires.

7. Lorsque le Président de salle indique la fin de l'épreuve, tous les étudiant.e.s doivent se lever et poser leur stylo. Une fois la durée de l'épreuve écoulée, l'étudiant.e doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant.e est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il/elle a rendu sa copie, l'étudiant.e n'est plus autorisé à la consulter ni à y insérer un document.

8. Tout étudiant.e doit remettre sa copie, même vierge, au moment de quitter définitivement la salle et doit signer la liste d'émargement.

9. Toute contravention à ces prescriptions, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable de la salle d'examen. Le P.V. doit être remis au Directeur de l'IEP. Une fois les outils de la fraude retirés, l'étudiant.e peut continuer à composer s'il le souhaite sans préjudicier des sanctions disciplinaires applicables.

Instructions sur le déroulement des épreuves dématérialisées

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e retardataire ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire. Si l'étudiant.e rencontre une difficulté technique, il doit s'adresser le plus rapidement possible aux numéros dédiés afin qu'une solution soit apportée.

2. Si l'examen demande une composition, elle doit uniquement être sauvegardée aux formats autorisés (.gdoc .rtf .odt .doc .docx .oth .ott), aucun autre format du document, y compris PDF, ne pourra être mis en ligne. L'étudiant.e n'ayant pas déposé dans les formats autorisés sera considéré comme n'ayant pas composé.

3. L'anonymat des compositions est garanti par un module spécifique de la plateforme Moodle examens. **Aucun signe ou élément distinctif ne doit être reporté sur les compositions (nom, numéro étudiant…) ou sur le nom du fichier**. Toute composition faisant apparaître un signe ou élément distinctif sera considérée comme une tentative de fraude et fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal de fraude. L'anonymat des étudiant.e.s est garanti par un module qui masque leurs identités aux correcteurs.

4. L'étudiant.e doit obligatoirement mettre en ligne sa composition. Si l'opération n'est pas réalisée dans le temps imparti, l'étudiant.e est considéré.e comme n'ayant pas composé. Cette opération est unique, l'étudiant.e n'est plus autorisé.e à consulter ni remplacer le document une fois mise en ligne.
Sauf mention contraire indiquée sur la plateforme et/ou le sujet d'examens, les étudiant.e.s disposent de **14 minutes et 59 secondes** afin de mettre en ligne leurs productions, à la fin du temps de composition indiqué dans la convocation. **En cas de problème matériel ou technique vous devez impérativement contacter l'adresse et ou les numéros de téléphones dédiés dans ce délai** et suivre les instructions qui vous sont parvenues.
Vous devez impérativement suivre l'opération « Valider pour évaluation » (voir fiche Mes examens sur Moodle exam »).

5. Toute contravention à ces prescriptions ci-dessus, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable des examens. Le P.V. doit être remis au Directeur de Sciences Po Strasbourg et transmis à la commission de discipline de l'Université de Strasbourg.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

REGLEMENT DES ETUDES

DE LA TROISIEME ANNEE DU DIPLOME

DE SCIENCES PO STRASBOURG

Applicable pour les étudiants en mobilité à partir de 2021/2022

La troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg repose sur une année d'études obligatoire à l'étranger dans une université partenaire (I) et, à titre dérogatoire, sur un projet personnel (II). La troisième année fait l'objet d'une validation par un jury (III).

I. Année d'études dans une université partenaire

A. Définition

Sciences Po Strasbourg est lié par convention avec près d'une centaine d'universités partenaires dans le cadre des accords d'échanges Erasmus ou de conventions bilatérales avec des universités hors Union Européenne. En outre, Sciences Po Strasbourg bénéficie chaque année de places réservées dans des universités liées à l'Université de Strasbourg par des accords de coopération internationale.

La durée de cette année d'études en université est au minimum de huit mois et au maximum de douze mois. L'étudiant doit être inscrit administrativement auprès de Sciences Po Strasbourg au titre de la troisième année. L'étudiant paye les droits d'inscription (droits de scolarité et droits spécifiques) à Sciences Po Strasbourg. Il est exonéré des droits de scolarité dans l'université d'accueil.

B. Sélection

L'étudiant constitue un dossier de candidature dans lequel il formule six choix sur la base d'une liste d'universités partenaires fournie annuellement par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Le jury de troisième année à l'étranger, présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, des Directeurs des études et d'enseignants représentant les différentes disciplines, est établi par voie d'arrêté. Le jury décide de la destination attribuée à chaque étudiant en fonction :

- du rang de classement de la première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg ou, pour les lauréats du concours d'entrée en deuxième année, des résultats de l'année précédant l'entrée à Sciences Po Strasbourg, ainsi que des résultats au concours d'entrée en deuxième année.
- du niveau de l'étudiant dans la ou les langue(s) concernée(s) ;
- de la lettre de motivation rédigée par l'étudiant.

Le jury est, le cas échéant, à nouveau convoqué pour examiner au cas par cas la situation d'étudiants dont aucun des choix n'aurait été satisfait à l'issue de sa première réunion. L'étudiant se trouvant dans le cas de figure susmentionné est consulté et se voit attribuer l'une des destinations restées vacantes.

Une fois l'étudiant informé de l'université partenaire qui lui a été attribuée, il doit effectuer l'ensemble des démarches requises par Sciences Po Strasbourg et par l'université partenaire dans les délais fixés par l'un et l'autre, ainsi que les démarches requises pour l'obtention d'un passeport et/ou d'un visa si nécessaire.

C. Volume de travail et contenus

1. *Volume de travail*

Durant sa 3e année, l'étudiant doit suivre un volume de cours permettant de valider l'équivalent de 60 crédits ECTS. La charge horaire est variable en fonction des pratiques en vigueur dans l'université d'accueil.

2. *Contenus*

Chaque étudiant est encadré par un conseiller pédagogique désigné par le Directeur de l'IEP sur proposition du Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant rencontre son conseiller pédagogique au cours du deuxième semestre de l'année universitaire précédant sa mobilité, en fonction du calendrier fixé chaque année par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg (et en tout état de cause avant le 15 juin), afin de lui soumettre son programme de cours.

Chaque étudiant élabore son programme de cours en choisissant des enseignements proposés par l'université d'accueil. 75% des contenus doivent relever des disciplines ou domaines fondamentaux de Sciences Po Strasbourg, à savoir l'Economie, le Droit, l'Histoire Contemporaine, les Relations Internationales, la Science Politique, la Sociologie. Les 25% restants peuvent être choisis en dehors de ces disciplines, avec l'accord du conseiller pédagogique. Les cours de langue durant l'année universitaire peuvent être intégrés dans les 25% de libre-choix. A l'inverse, les ECTS associés aux cours intensifs de langue précédant la rentrée universitaire ne peuvent être comptabilisés par Sciences Po Strasbourg lorsqu'ils portent sur l'une des deux langues obligatoires suivies par l'étudiant en deuxième année d'IEP.

Ce programme de cours fait l'objet d'un contrat d'études, que l'étudiant soumet à son conseiller pédagogique, avant de le transmettre pour signature au Bureau des Relations internationales et à l'université d'accueil, selon des procédures et calendriers qui diffèrent selon qu'il s'agit d'une mobilité Erasmus ou hors Erasmus et qui sont précisées chaque année par le Bureau des Relations internationales aux étudiants préparant leur mobilité.

Toute modification au contrat d'études doit être signalée au plus tard dans le mois qui suit le début des cours et être à nouveau approuvée par toutes les parties. Tout au long de sa mobilité, l'étudiant tient son conseiller pédagogique informé du bon déroulement de son année de mobilité.

D. Evaluation

L'étudiant est soumis aux règles d'examen de l'université d'accueil. Pour autant, la validation des crédits affectés à chaque cours suppose une évaluation (examen ou contrôle continu). Une simple attestation de participation à un cours, même si elle fait état de crédits, n'est pas recevable. L'université partenaire transmet le relevé des notes obtenues au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

II. Postes d'assistants aux Etats-Unis

A. Définition

Sciences Po Strasbourg dispose d'accords spécifiques avec des universités aux Etats-Unis : les étudiants de Sciences Po Strasbourg qui y passent leur 3e année assurent des cours et diverses autres missions au sein du département de français en plus de suivre des cours. Selon les universités les assistants peuvent avoir un statut « Etudiant » ou « Enseignant » dans leur université d'accueil.

B. Constitution du dossier de candidature et sélection

En plus du dossier évoqué au point I. B., l'étudiant doit fournir des pièces complémentaires (CV, lettre de motivation et lettre(s) de recommandation en anglais notamment)

Outre les critères de sélection évoqués au point I. B., des entretiens pourront être organisés avec l'implication éventuelle de l'université partenaire.

C. Volume de travail et contenus

L'étudiant s'acquitte de toutes les missions qui lui sont confiées par l'université d'accueil en rapport avec son statut d'assistant.

En outre, il suit, selon les universités, entre 2 et 9 cours sur l'année, dont le choix obéit aux dispositions exposées en I. C.

D. Evaluation

L'université d'accueil transmet à Sciences Po Strasbourg une évaluation de l'étudiant dans ses fonctions d'assistant, dont il est tenu compte pour la validation de sa 3e année.

En outre, l'étudiant qui effectue sa mobilité en tant qu'assistant de langue avec un statut « Etudiant » dans son université d'accueil est évalué sur la base d'un relevé de notes transmis au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg par l'université partenaire et sur la base d'un rapport d'activités d'une dizaine de pages hors annexes, comprenant une présentation de l'université et une évaluation des missions confiées à l'étudiant en tant qu'assistant durant l'année.

L'étudiant qui effectue sa mobilité en tant qu'assistant de langue avec un statut « Enseignant » dans son université d'accueil est évalué sur la base d'un rapport d'activités de 50 pages environ hors annexes (comprenant une présentation de l'université et une évaluation des missions confiées à l'étudiant en tant qu'assistant durant l'année), ainsi que sur la base de lettres rédigées par les enseignants dont l'étudiant de Sciences Po Strasbourg aura suivi les cours et qui seront transmises au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg par l'étudiant.

III. Projets personnels

A. Modalités

Un projet personnel peut prendre la forme :

- d'une année d'études dans une université non partenaire de Sciences Po Strasbourg

- d'une année d'étude dans une université partenaire de l'Université de Strasbourg (Unistra)

- d'un stage en entreprise, au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ou dans toute autre institution à l'étranger et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire.

Le stage doit être d'une durée comprise entre 4 et 6 mois consécutifs, d'une durée minimum de 560 heures. Le stage peut commencer, au plus tôt, mi-juillet (soit après la publication des résultats d'admission de la 2e session de 2e année) et doit être terminé, au plus tard, début septembre de l'année suivante (soit avant la rentrée en 4e année). Il revient à l'étudiant de s'assurer que les dates du stage sont compatibles avec le calendrier semestriel de l'université où est effectué le semestre d'études.

L'étudiant intéressé par la constitution d'un projet personnel est averti du fait qu'il ne pourra pas bénéficier de certains soutiens financiers. Il devra, entre autre, acquitter à la fois les droits de scolarité et les droits spécifiques de scolarité à Sciences Po Strasbourg, et dans l'université d'accueil non partenaire lorsque le projet personnel prend cette forme.

B. Constitution du dossier de candidature

L'étudiant ne peut présenter qu'un seul projet personnel.

L'étudiant a l'obligation d'informer le Directeur des relations internationales de son intention de bâtir un projet personnel au plus tard le premier décembre de l'année universitaire qui précède son départ. Pour ce faire, il appartient à l'étudiant de remplir une fiche d'information mise à disposition par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg et de présenter son projet suivant ce document. Le Directeur des relations internationales émet un avis qui ne présume pas de la décision finale du jury.

L'étudidant qui souhaite confirmer sa candidature à un projet personnel fait figurer ce projet personnel parmi les six choix formulés dans son dossier de candidature. Dans la mesure où le projet personnel, dérogatoire, est soumis à l'approbation du jury, l'étudiant se doit d'émettre cinq vœux complémentaires sur la base de la liste d'universités partenaires fournie annuellement par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

Tout manquement à ces obligations induirait une non-prise en considération du projet personnel par le jury.

1. *Année d'études dans une université non partenaire*

L'étudiant constitue un dossier de candidature contenant impérativement :

- une présentation de l'université et du département choisi
- un courrier à en-tête de l'université d'accueil attestant de son acceptation ou, à défaut, toute preuve des démarches entreprises par l'étudiant auprès de l'université concernée
- une lettre de motivation précisant les raisons qui l'ont conduit à entreprendre cette démarche personnelle
- un contrat d'études prévisionnel indiquant la liste des cours que l'étudiant propose de suivre dans cette université.

2. *Année d'études dans une université partenaire de l'Université de Strasbourg*

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg étant des étudiants de l'Université de Strasbourg (Unistra), ils peuvent avoir accès à des universités partenaires de l'université de Strasbourg (accords interuniversitaires toutes composantes), sous certaines conditions, qui sont susceptibles d'être revues chaque année et sont annoncées à l'automne précédant l'année de mobilité.

Pour certaines des universités partenaires de l'Unistra, l'affectation est effectuée directement par le jury des départs en 3e année de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cas, la procédure de candidature et de sélection est la même que celle décrite en I.

En revanche, pour d'autres universités partenaires de l'Unistra (dont la liste est communiquée aux étudiants à l'automne précédant l'année de mobilité), l'étudiant intéressé doit constituer deux dossiers de candidature distincts, pour Sciences Po Strasbourg et pour la Direction des Relations Internationales de l'Unistra.

Le dossier destiné à Sciences Po Strasbourg contient impérativement :

- une présentation de l'université et du département choisi
- une lettre de motivation précisant les raisons qui l'ont conduit à entreprendre cette démarche personnelle
- un contrat d'études prévisionnel indiquant la liste des cours que l'étudiant propose de suivre dans cette université.

Pour la Direction des Relations Internationales de l'Unistra, l'étudiant constitue son dossier de candidature en respectant les délais et les modalités de candidature spécifiques à l'Unistra.

3. Stage et semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire

L'étudiant rédige une lettre de motivation précisant les raisons qui l'ont conduit à entreprendre cette démarche personnelle et constitue un dossier de candidature comprenant :

- pour le stage et un semestre dans une université non partenaire :

- une présentation de l'institution d'accueil pour le stage
- un courrier à en-tête de l'institution attestant de l'acceptation de l'étudiant, de la durée du stage et de la mission confiée au stagiaire ou, à défaut, toute preuve des démarches entreprises par l'étudiant auprès de l'organisme concerné
- une présentation de l'université et du département choisi
- un courrier à en-tête de l'université d'accueil attestant de son acceptation ou, à défaut, toute preuve des démarches entreprises par l'étudiant auprès de l'université concernée
- Un contrat d'études prévisionnel indiquant la liste des cours que l'étudiant propose de suivre dans cette université

- pour le stage et un semestre dans une université partenaire :

- une présentation de l'institution d'accueil pour le stage
- un courrier à en-tête de l'institution attestant de l'acceptation de l'étudiant, de la durée du stage et de la mission confiée au stagiaire ou, à défaut, toute preuve des démarches entreprises par l'étudiant auprès de l'organisme concerné
- à l'issue de la première réunion du jury de la troisième année à l'étranger, l'étudiant se voit notifier les places restantes[1] ; il doit, dès lors, déposer un nouveau dossier de candidature indiquant quatre vœux pour le semestre dans une université partenaire.

C. Sélection

La première réunion du jury de troisième année à l'étranger procède à la sélection des projets personnels. Le jury dispose, à cet effet, du dossier constitué par l'étudiant et de l'avis préalable émis par le Directeur des relations internationales. Quatre cas de figure peuvent se présenter :

[1] Une place restante est une place en université partenaire de Sciences Po Strasbourg non attribuée à l'issue de la première réunion du jury des départs en 3ème année.

- Cas 1 : le projet de stage et le semestre d'études en université non partenaire sont approuvés par le jury. L'étudiant doit établir sa convention de stage et répondre aux obligations de l'université d'accueil. L'admission dans une université non partenaire relève de la responsabilité personnelle de l'étudiant.
- Cas 2 : le projet de stage et le semestre d'études en université partenaire sont approuvés par le jury. L'étudiant doit émettre quatre vœux établis selon la liste des places restantes fournie par le Bureau des Relations internationales. Les vœux sont examinés selon la procédure décrite au paragraphe I.B lors d'une deuxième réunion du jury. L'étudiant doit également établir sa convention de stage.
- Cas 3 : le projet personnel portant sur une année d'études dans une université non partenaire est retenu par la première réunion du jury. L'étudiant doit alors répondre aux obligations de l'université d'accueil. L'admission dans une université non partenaire relève de la responsabilité personnelle de l'étudiant.
- Cas 4 : Le projet personnel portant sur une année d'études dans une université partenaire de l'Unistra est retenu par la première réunion du jury de Sciences Po Strasbourg. Ceci ne préjuge pas de l'acceptation du dossier de l'étudiant par la Commission d'attribution des places dans les universités partenaires de l'Unistra.
- Cas 5 : le projet personnel n'est pas retenu. Dès lors, les vœux complémentaires de l'étudiant sont examinés selon la procédure décrite au paragraphe I.B lors de la première réunion du jury

Note : Sciences Po Strasbourg ne maîtrise ni le choix, ni l'affectation des candidats en stage (MEAE ou autre) ou en université non partenaire de Sciences Po Strasbourg. Les étudiants doivent se conformer aux conditions et à la procédure fixées par les organismes ou universités concernés. En tout état de cause, un étudiant qui n'aurait aucune destination validée définitivement le 20 mai de l'année universitaire précédant le départ à l'étranger sera consulté et se verra attribuer l'une des destinations demeurées vacantes.

D. Volume de travail et contenus

1. *Volume de travail*

Les étudiants effectuant une année ou un semestre d'études dans une université non partenaire qui applique un système de crédits doivent suivre un volume de cours permettant de valider l'équivalent de 30 ECTS par semestre. Lorsque l'université d'accueil n'applique pas de système de crédits, l'étudiant doit avoir un volume de travail équivalent à celui d'un étudiant de 3ème année à temps plein dans l'université d'accueil.

2. *Contenus*

Chaque étudiant est encadré par un conseiller pédagogique désigné par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. L'étudiant rencontre son conseiller pédagogique au cours du deuxième semestre de l'année universitaire précédant sa mobilité, en fonction du calendrier fixé chaque année par le Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg (et en tout état de cause avant le 15 juin), afin de lui soumettre son programme de cours.

Chaque étudiant élabore son programme de cours en choisissant des enseignements proposés par l'université d'accueil. 75% des contenus doivent relever des disciplines ou domaines fondamentaux de Sciences Po Strasbourg, à savoir l'Economie, le Droit, l'Histoire Contemporaine, les Relations Internationales, la Science Politique, la Sociologie. Les 25% restants peuvent être choisis en dehors de ces disciplines, avec l'accord du conseiller pédagogique. Les cours de langue durant l'année universitaire peuvent être intégrés dans les 25% de libre-choix. A l'inverse, les ECTS associés aux cours intensifs de langue précédant la rentrée universitaire ne peuvent être comptabilisés par Sciences Po Strasbourg lorsqu'ils portent sur l'une des deux langues obligatoires suivies par l'étudiant en deuxième année d'IEP.

Ce programme de cours fait l'objet d'un contrat d'études, que l'étudiant soumet à son conseiller pédagogique, avant de le transmettre pour signature au Bureau des Relations internationales et à l'université d'accueil, selon des procédures et calendriers qui diffèrent selon qu'il s'agit d'une mobilité Erasmus ou hors Erasmus et qui sont précisées chaque année par le Bureau des Relations internationales aux étudiants préparant leur mobilité.

Toute modification au contrat d'études doit être signalée au plus tard dans le mois qui suit le début des cours et être à nouveau approuvée par toutes les parties. Tout au long de sa mobilité, l'étudiant tient son conseiller pédagogique informé du bon déroulement de son année de mobilité et de tout changement dans les cours suivis dans l'université d'accueil.

E. Evaluation

1. Evaluation de l'année d'études dans une université non-partenaire

L'étudiant est soumis aux règles d'examen de l'université d'accueil. Il appartient à l'étudiant de transmettre au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg le relevé des notes obtenues sous pli cacheté par l'université d'accueil.

2. Evaluation d'un stage et d'un semestre d'études

- *Dans le cas d'un stage et d'un semestre d'études en université partenaire*

L'étudiant doit s'assurer que le Maître de stage a adressé une évaluation au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Cette évaluation prend la forme d'une note sur 10 et d'une appréciation d'ensemble de la qualité du travail fourni par le stagiaire. Une note supérieure ou égale à 5/10 permet à l'étudiant d'obtenir 15 ECTS au titre du stage.

En outre, l'étudiant rédige un rapport de stage de 50 pages minimum hors annexes. Le rapport de stage doit contenir une présentation de l'entreprise ou de l'institution d'accueil, ainsi qu''une présentation et une appréciation des missions qui ont été confiées à l'étudiant. En accord avec le conseiller pédagogique, le rapport peut être rédigé dans une langue autre que le français. Le rapport de stage est déposé au Bureau des Relations Internationales avant le 30 septembre de l'année académique suivant l'année de mobilité. Ce rapport est évalué par le conseiller pédagogique de l'étudiant, qui lui attribue une note sur 10. Une note supérieure ou égale à 5/10 permet à l'étudiant d'obtenir 15 ECTS au titre du rapport de stage.

Pour le semestre d'études, l'étudiant est soumis aux règles d'examen de l'université d'accueil. L'université partenaire transmet le relevé des notes obtenues au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

- *Dans le cas d'un stage et d'un semestre d'études en université non partenaire*
-

L'étudiant doit s'assurer que le Maître de stage a adressé une évaluation au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Cette évaluation prend la forme d'une note sur 10 et d'une appréciation d'ensemble de la qualité du travail fourni par le stagiaire. Une note supérieure ou égale à 5/10 permet à l'étudiant d'obtenir 15 ECTS au titre du stage.

En outre, l'étudiant rédige un rapport de stage de 50 pages minimum hors annexes. Le rapport de stage doit contenir une présentation de l'entreprise ou de l'institution d'accueil, ainsi qu''une présentation et une appréciation des missions qui ont été confiées à l'étudiant. En accord avec le conseiller pédagogique, le rapport peut être rédigé dans une langue autre que le français. Le rapport de stage est déposé au Bureau des Relations Internationales avant le 30 septembre de l'année académique suivant l'année de mobilité. Ce rapport est évalué par le conseiller pédagogique de l'étudiant, qui lui attribue une note sur 10. Une note supérieure ou égale à 5/10 permet à l'étudiant d'obtenir 15 ECTS au titre du rapport de stage.

Pour le semestre d'études, l'étudiant est soumis aux règles d'examen de l'université d'accueil. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que l'université partenaire a bien transmis le relevé des notes obtenues au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

IV. Validation de la troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

A. Validation

1. Validation de l'année d'études dans une université partenaire ou non partenaire

L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du relevé de notes de l'étudiant et d'un entretien entre ce dernier et son conseiller pédagogique, si ce dernier l'estime nécessaire. Cet entretien peut être collectif. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

2. Validation d'une année de mobilité en tant qu'assistant

L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base du rapport d'activités, de l'évaluation transmise par l'université d'accueil, du relevé des notes de l'étudiant (ou des lettres rédigées par les enseignants dont il a suivi les cours) et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

3. Validation d'un stage et d'un semestre d'études dans une université partenaire ou non partenaire

L'année à l'étranger fait l'objet d'une évaluation finale au retour de l'étudiant. Cette évaluation se fait sur la base des crédits attribués pour le stage et du relevé des notes de l'étudiant établi par l'université d'accueil et d'un entretien entre l'étudiant et son conseiller pédagogique. Le conseiller pédagogique propose la « validation » ou la « non validation » de l'année de mobilité.

B. Non validation

La proposition de refus de validation doit être motivée par le conseiller pédagogique. Les étudiants dont l'année de mobilité obligatoire n'a pas été validée sont convoqués devant le jury de validation de la 3e année, qui est présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg et composé du Directeur des relations internationales, des Directeurs des Etudes, des conseillers pédagogiques concernés et d'enseignants représentant les différentes disciplines. Le jury confirme ou infirme les validations et les non validations proposées par les conseillers pédagogiques.

En cas de non-validation, deux cas de figure sont à distinguer.

- Pour les étudiants ayant validé entre 30 et 60 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury décide souverainement, au cas par cas, de la forme et de la durée des compléments de travail à la charge de l'étudiant. Chacun de ces compléments de travail fait l'objet d'une validation séparée.
- Pour les étudiants ayant validé moins de 30 crédits ECTS (ou équivalent) : le jury peut prononcer le redoublement de la troisième année. L'étudiant est consulté et se voit attribuer une des destinations restées vacantes dans une des universités partenaires. Cette mobilité s'effectue entre la quatrième et la cinquième année.

L'accès en quatrième année, par conséquent, n'est pas conditionné par la validation de la troisième année. La validation de la quatrième année ne sera en revanche acquise que si la troisième année est définitivement validée. En tout état de cause, la validation de la troisième année devra intervenir avant l'entrée en cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

L'étudiant qui, à l'issue du redoublement de sa troisième année, demeure en position de « non validation » peut demander un triplement. L'autorisation de triplement (et plus) de la troisième année n'est pas de droit et doit être prononcée par le jury d'examen.

C. Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences (PEC)

~~Les étudiants doivent montrer un participation active à la construction de leur parcours de professionnalisation en choisissant parmi les divers évènements et ateliers organisés par le service carrières et partenariats.~~ Le Portefeuille d'Expériences et de Compétences doit permettre de mieux connaitre, identifier les centres d'intérêt et d'acquérir des

compétences utiles à l'élaboration d'un projet professionnel. Toutes les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois année d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés. Pour le valider, les étudiants doivent participer activement à la construction de leur parcours de professionnalisation en choisissant parmi les divers évènements et ateliers organisés par le service carrières et partenariats. Ils ~~doivent~~ peuvent également effectuer un stage d'un mois minimum ~~(~~ou attester d'un emploi ~~en lien avec leurs études)~~ avant la fin de leur troisième année.

~~Toute les expériences prévues dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences s'effectuent tout au long des trois année d'études et sont valorisées par l'acquisition de points capitalisés.~~ L'acquisition d'un minimum de 300 points conditionne l'accès en 4ème année du Diplôme de Sciences Po Strasbourg à compter de l'année universitaire 2023/2024.

La validation des points et l'accompagnement des étudiants sont réalisés par le Service Carrières et Partenariats, en cas de redoublement les point acquis sont conservés.

V. Adaptation exceptionnelle des mobilités au contexte du covid-19 et validation

Toute modification du programme suivi par l'étudiant dans le cadre de sa 3A doit être préalablement soumise au Service des Relations Internationales et officiellement validée par la commission de réaffectation, composée du Directeur de Sciences Po Strasbourg, des Directeurs des Etudes et de la Directrice des Relations Internationales.

- Au titre de l'année universitaire 2021/22, les dispositions de réaffectation sur places demeurées vacantes sont suspendues.
- Mobilités études « virtuelles » : des cours suivis à distance auprès de l'université partenaire ou dans le cadre du Campus virtuel mis en place par Sciences Po Strasbourg, conjointement avec Réseau ScPo et Sciences Po Grenoble, peuvent permettre de valider le semestre 1 et/ou le semestre 2. Les étudiants doivent sélectionner assez de cours pour valider 30 ECTS par semestre ou 60 ECTS pour l'année. Le volume et le choix des cours obéît aux mêmes règles que pour les mobilités physiques traditionnelles (cf. *supra* I. C.). La constitution d'un contrat pédagogique est obligatoire. La validation ou la non-validation est proposée par le conseiller pédagogique en fonction du nombre de crédits ECTS obtenus.

- Mobilités stage + études : par dérogation compte tenu du contexte sanitaire, les étudiants de 3e année sont autorisés à réaliser, au premier ou au 2e semestre, un stage ou un service civique correspondant à une durée totale de 3 mois minimum à temps plein, soit 463 heures min. (6 mois maximum), en France ou à l'étranger. Pour des stages en France, on pourra accepter que soient réalisés deux stages de 6 à 8 semaines chacun, correspondant à une durée totale minimale de 3 mois.

  A l'issue de ce(s) stage(s), l'étudiant rédige un rapport (éventuellement deux en cas de deux stages) de 30 à 50 pages pour un stage de 3 à 6 mois et de 20 pages minimum pour un ou des stage(s) d'une durée inférieure à 3 mois. L'étudiant doit s'assurer que le(s) Maître(s) de stage a/ont adressé une évaluation au Bureau des Relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Cette / ces évaluation prend la forme d'une note sur 10 et d'une appréciation d'ensemble de la qualité du travail fourni par le stagiaire. Une note supérieure ou égale à 5/10 permet à l'étudiant d'obtenir 15 ECTS au titre du stage (pour un stage de 3 mois ou plus). Le rapport de stage est évalué par le conseiller pédagogique et donne également lieu à une note sur 10. Une note supérieure ou égale à 5/10 permet à l'étudiant d'obtenir 15 ECTS au titre du rapport de stage.

  Un stage en France d'une durée inférieure à 3 mois peut être complété, soit par un 2e stage en France, soit par des cours suivis dans le cadre du Campus virtuel. Les équivalences suivantes s'appliquent :
  - Un stage de 1 à 1,5 mois est considéré équivalent à 5 ECTS, auxquels s'ajoutent 5 ECTS pour le rapport de stage, soit un total de 10 ECTS
  - Un stage de 1,5 à 2 mois est considéré équivalent à 7,5 ECTS, auxquels s'ajoutent 7,5 ECTS pour le rapport de stage, soit un total de 15 ECTS
  - Un stage de 2 à 2,5 mois est considéré équivalent à 10 ECTS, auxquels s'ajoutent 10 ECTS pour le rapport de stage, soit un total de 20 ECTS

- Un stage de 2,5 à 3 mois est considéré équivalent à 12,5 ECTS auxquels s'ajoutent 12,5 ECTS pour le rapport de stage, soit un total de 25 ECTS
- Un stage de 3 mois ou plus est considéré équivalent à 30 ECTS

En lien avec son conseiller pédagogique, l'étudiant veillera à atteindre un total de 30 ECTS sur un semestre par la combinaison d'un ou deux stages avec des cours du Campus virtuel.

L'autre semestre de la 3e année est obligatoirement un semestre d'études, en présentiel ou à distance. Les étudiants doivent sélectionner pour le semestre d'études assez de cours pour valider 30 ECTS. Le choix des cours obéît aux mêmes règles que pour les mobilités physiques traditionnelles (cf. *supra* I. C.). La constitution d'un contrat pédagogique est obligatoire. La validation ou la non-validation du semestre d'études est proposée par le conseiller pédagogique en fonction du nombre de crédits ECTS obtenus.

- Tout étudiant demeurant début septembre sans affectation (mobilité effective, mobilité virtuelle ou stage) pour le premier semestre se verra réaffecté dans le Campus virtuel pour ce semestre.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Règlement des études de la quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

(Applicable en vue de la rentrée 2021)

Titre 1er : Accès en quatrième année

Article 1 : Principe

Peuvent s'inscrire en quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg et, à compter de la rentrée 2023/2024, *ayant acquis 300 points dans* leur Portefeuille d'Expériences et de Compétences, ainsi que les étudiants lauréats du concours d'accès en quatrième année.

A défaut de points suffisants dans le Portefeuille d'Expériences et de Compétences lors de son inscription quatrième année, l'étudiant bénéficie d'une inscription temporaire et devra effectuer une ou plusieurs enquêtes métiers auprès de professionnels conformément aux instructions du service carrières et partenariats et dans un délai d'un mois à compter de la rentrée. Faute de régularisation dans les délais impartis, son inscription définitive sera refusée et l'étudiant ne pourra pas participer aux examens.

Article 2 : Modalités

Les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg ont un accès de droit en quatrième année. Ils ne peuvent valider leur quatrième année que sous réserve d'avoir entièrement validé leur troisième année de mobilité internationale selon les modalités fixées par le règlement des études de la troisième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg.

Les étudiants de troisième année présentent des vœux de choix de filières de quatrième année. Ces vœux sont accompagnés d'une lettre de motivation qui décrit leur projet professionnel. Les vœux sont examinés par un jury composé du directeur, des directeurs des études et des responsables de filières. Le jury procède en fonction de l'ordre des vœux exprimés et selon les modalités suivantes :

- Pour tous les premiers vœux exprimés dans des filières pour lesquelles le nombre total de ces vœux est inférieur ou égal au nombre de places disponibles, le jury donne accès de droit aux étudiants ayant formulé ces vœux.
- Pour les étudiants qui auraient formulé un vœu dans une filière où le nombre total de vœux excède le nombre de places disponibles, le jury classe ces vœux en tenant compte des résultats obtenus

en deuxième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg et du projet professionnel des candidats.

- Pour les étudiants qui n'auraient pu être retenus dans le cadre de leur premier vœu il est procédé à l'examen de leurs vœux successifs, par ordre décroissant et selon les mêmes modalités que celles qui ont été exposées aux deux alinéas précédents.

Les étudiants déclarés lauréats du concours d'accès en quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg par le jury dudit concours sont inscrits dans la filière au titre de laquelle leur candidature a été retenue.

Dans chaque filière, le nombre total de places offertes et, s'il y a lieu, le nombre de places réservées aux lauréats du concours de quatrième année sont fixés, chaque année, par le directeur de l'IEP sur proposition des responsables de filières.

Titre 2ème : Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale

Le programme de formation de chaque filière de quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg est doté de 60 crédits ECTS. Chaque filière est adossée à une mention de diplôme national de master dont elle constitue l'équivalent de la première année d'étude.

Article 4 : Organisation des filières.

La quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg comprend cinq filières distinctes. Ces filières sont dénommées

- Droit et administration publique, adossée à la mention de master Administration publique
- Economie et finance, adossée à la mention de master Finance
- Etudes des relations internationales et du global, adossée à la mention de master Relations internationales
- Etudes européennes, adossée à la mention de master Etudes européennes et internationales
- Politiques et sociétés, adossée à la mention de master Science politique

4.1 – Filière Droit et administration publique

Le parcours de formation de la filière Droit et administration publique est organisé comme suit :

Semestre 1	Semestre 2
Cours fondamentaux - Droit administratif (24 h) - Droit du marché intérieur (24 h) - Economie publique (24 h)	Cours fondamentaux - Droit administratif (24 h) - Droit du marché intérieur (24 h) - Economie de la protection sociale (24 h)
Cours de spécialisation - Droit des sociétés (24 h) - Droit de l'urbanisme et de l'environnement (24 h) - Economie européenne (24 h) - Action publique (24 h)	Cours de spécialisation - Droit public de l'économie (24 h) - Histoire de la 5ème République (24 h) - Sociologie des organisations (24 h)
Conférences de méthode : 2 conférences de méthode annuelles de 30 h à choisir parmi droit administratif, droit du marché intérieur ou économie	
Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h	
Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)	
Enseignements d'ouverture - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire	
Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)	

4.2 – Economie et finance

Semestre 1	Semestre 2
Cours fondamentaux - Financial Investments (24h) - Stratégie d'entreprise (24h) - Comptabilité et analyse financière (24h)	Cours fondamentaux - Marketing (24h) - Organisation et gouvernance des entreprises (24h) - Finance d'entreprise (24 h)
Cours de spécialisation - TQEG (24h) - Economie européenne (24h) - Droit des sociétés (24h) - Droit de la concurrence (24h)	Cours de spécialisation - Economie bancaire et financière (24h) - Fiscalité (24h) - Histoire économique du 20ème siècle (24h)
Conférences de méthode : 2 conférences de méthode annuelles de 30 h à choisir parmi Finance de marché, Finance d'entreprise, Stratégie et marketing, Management et gouvernance des entreprises	
Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h	
Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)	
Enseignements d'ouverture	

- Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire
Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)

4.3 – Etudes des relations internationales et du global

Semestre 1	Semestre 2
Cours fondamentaux - Théorie des relations internationales (24 h) - Histoire des relations internationales après 1991 (24 h) - Mondialisation économique et relations internationales (24 h)	Cours fondamentaux - Droit international spécial (24 h) - Guerre et conflictualité à l'époque contemporaine (24 h) - International Economy (24 h)
Cours de spécialisation - Espace atlantique : dynamiques régionales et circulations (24 h) - Comprendre le Monde russe (24 h) - Understanding Contemporary Africa (24 h) - Mobilisations transnationales (24 h)	Cours de spécialisation - Initiation aux Mondes asiatiques (24 h) - Initiation aux Mondes arabes (24 h) - Understanding the USA (24 h)
Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles de 15 h à choisir parmi Histoire des RI, Mondialisation économique et RI, Opinions publiques et RI, Ordres internationaux	Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles 15 h à choisir parmi Justice internationale, Le terrorisme, un enjeu global, Nations, nationalismes et identités, Démocratie, démocratisation et dictature à l'époque contemporaine
Langues : - 1 conférence de méthode annuelle de 40 h à choisir dans une langue orientale majeure (arabe, chinois, russe, japonais) - 1 conférence de méthode annuelle de 40 h à choisir dans les langues du diplôme	
Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)	
Enseignements d'ouverture - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire	
Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)	

4.4 – Etudes européennes

<table>
<tr><td>Semestre 1</td><td>Semestre 2</td></tr>
<tr><td>Cours fondamentaux
- Science politique de l'Europe (24 h)
- Analyse des processus décisionnels (24 h)
- Sociologie de l'international (24 h)</td><td>Cours fondamentaux
- Européanisation de l'action publique (24 h)
- Politiques économiques européennes (24 h)
- Sociétés politiques comparées en Europe (24 h)</td></tr>
<tr><td>Cours de spécialisation
- Mobilisations transnationales (24 h)
- Espace de liberté, de sécurité et de justice (24 h)
- Sociohistoire de l'intégration européenne (24 h)
- Pratique de la démocratie en Europe après 1945 (24 h)</td><td>Cours de spécialisation
- Institutions européennes et acteurs non étatiques (24 h)
- L'Etat social en Europe (24 h)
- Droit et politique de l'action extérieure (24 h)</td></tr>
<tr><td>Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles de 15 h en Science politique de l'Europe et en Analyse des processus décisionnels</td><td>Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles de 15 h en Européanisation de l'action publique et en Sociétés politiques comparées en Europe</td></tr>
<tr><td colspan="2">Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h</td></tr>
<tr><td colspan="2">Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Enseignements d'ouverture
- Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou
- Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire</td></tr>
<tr><td colspan="2">Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)</td></tr>
</table>

4.5 – Politiques et sociétés

<table>
<tr><td>Semestre 1</td><td>Semestre 2</td></tr>
<tr><td>Cours fondamentaux
• Action publique (24 h)
• Science politique de l'Europe (24 h)
• Sociologie de l'international (24 h)</td><td>Cours fondamentaux
• Politiques économiques européennes (24 h)
• Socio-histoire des idées politiques (24 h)
• Démocraties comparées (24 h)</td></tr>
<tr><td>Cours de spécialisation
• Politiques et sociologie de la culture (24 h)</td><td>Cours de spécialisation
• Science politique approfondie (24 h)
• Sociologie du droit (24 h)</td></tr>
</table>

• Communication politique et gouvernement des opinions (24 h) • Santé, risques et environnement (24 h) • Politiques urbaines (24 h)	• Sociologie économique-Sociologie du travail (24 h)
Conférences de méthode : 2 conférences de méthode de 15 h en Méthode des sciences sociales et Action publique	Conférences de méthode : 2 conférences de méthode de 15 h en Méthode des sciences sociales et Démocraties comparées
Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h	
Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)	
Enseignements d'ouverture - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire	
Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)	

Articles 5 : Enseignements de filières

Chaque filière comporte treize cours fondamentaux et de spécialisation de 24 heures. Ces cours ont un caractère semestriel. Chaque filière comporte également un enseignement propre d'initiation à la recherche et d'insertion professionnelle de 24 heures. Ce cours a un caractère annuel.

Article 6 : Enseignements d'ouverture et mémoire de recherche

Les étudiants choisissent trois cours, de 24 heures chacun, parmi la liste des enseignements d'ouverture indiqués en annexe n° 1. Un de ces trois cours doit être enseigné en langue étrangère. Dans la filière Etude des relations internationales et du global, ce cours doit être choisi dans une langue étrangère autre que celles qui font l'objet des conférences de méthode de langue suivies par l'étudiant.

Les étudiants peuvent également décider de présenter un mémoire de recherche. L'étudiant qui s'engage dans un tel travail de mémoire supprime de ses choix deux cours d'enseignements d'ouverture. Dans la filière Etude des relations internationales et du global, le cours d'enseignement d'ouverture suivi doit être un cours en langue étrangère et dans une langue étrangère autre que celles qui font l'objet des conférences de méthode de langue suivies par l'étudiant.

La liste des enseignements d'ouverture est fixée chaque année par le directeur de Sciences Po Strasbourg après consultation des responsables des filières.

Article 7 : Conférences de méthode

Chaque filière comporte des conférences de méthode d'un volume total annuel de 60 heures. Ces conférences de méthode sont annualisées ou semestrialisées selon le cas. Elles sont organisées selon les modalités suivantes :

Dans la filière Droit et administration publique, les étudiants choisissent deux conférences de méthode annuelles de 30 h parmi droit administratif, droit du marché intérieur ou économie.

Dans la filière Economie et finance, les étudiants choisissent deux conférences de méthode annuelles de 30 h parmi Finance de marché, Finance d'entreprise, Stratégie et Marketing, Management et gouvernance des entreprises.

Dans la filière Etude des relations internationales et du global, les étudiants choisissent

- au premier semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h parmi Histoire des RI, Mondialisation économique et RI, Opinions publiques et RI, Ordres internationaux,
- au second semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h à choisir parmi Justice internationale, Le terrorisme, un enjeu global, Nations, nationalismes et identités, Démocratie, démocratisation et dictature à l'époque contemporaine.

Dans la filière Etudes européennes, les étudiants suivent

- au premier semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h en Science politique de l'Europe et en Analyse des processus décisionnels,
- au second semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h en Européanisation de l'action publique et en Sociétés politiques comparées en Europe.

Dans la filière Politiques et Sociétés les étudiants suivent une conférence de méthode annuelle de 30 h en Méthode des sciences sociales et deux conférences de méthode semestrielles de 15 h en Action publique (semestre 1) et Démocraties comparées (semestre 2).

Article 8 : Conférences de méthode de langue

Chaque filière comporte deux conférences de méthode de langues étrangères d'un volume total annuel de 80 heures. Les conférences de méthode de langue présentent un caractère annuel.

Les étudiants choisissent parmi les langues enseignées à Sciences Po Strasbourg : anglais, allemand, espagnol, italien et russe. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi à ce titre.

A titre dérogatoire, une langue non enseignée à Sciences Po Strasbourg peut être choisie au titre des conférences de méthode de langues étrangères obligatoires, et suivie à la Faculté des Langues et Cultures Etrangères, ou par dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi au titre de langue obligatoire. Les inscriptions doivent être

préalablement validées par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition de l'enseignant-chercheur chargé de la coordination des langues.

Dans la filière Etudes des relations internationales et du global, une des conférences de méthode de langues étrangères est obligatoirement choisie parmi les langues orientales majeures suivantes : arabe, chinois, russe ou japonais. En outre, la deuxième conférence de méthode de langue doit obligatoirement être choisie dans les enseignements de langue proposés par Sciences Po Strasbourg en quatrième année (anglais, allemand, espagnol, italien et russe).

Article 9 : Enseignements facultatifs

Les étudiants peuvent choisir de suivre un à trois enseignements facultatifs parmi la liste suivante :

1. Un cours magistral obligatoire d'une autre filière
2. Une troisième langue étrangère
3. La validation d'un stage de huit semaines minimum. Ce stage ne saurait se confondre avec le stage que peut suivre l'étudiant au titre de sa troisième année à l'étranger
4. L'option Administration publique comparée (dans le cadre du parcours « Haute fonction publique »)

Une troisième langue étrangère peut être suivie par l'étudiant au titre des enseignements facultatifs. Ce peut être l'une des langues enseignées à Sciences Po Strasbourg. A titre dérogatoire, la troisième langue étrangère peut être toute autre langue enseignée à la Faculté des Langues et Cultures Etrangères ou dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Dans ce cas, les inscriptions doivent être préalablement validées par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition de l'enseignant-chercheur chargé de la coordination des langues.

Les notes obtenues dans le cadre des enseignements facultatifs ne participent pas au calcul de la moyenne générale. Toutefois, afin de mettre en valeur l'engagement des étudiants dans l'enrichissement de leurs parcours, un relevé de notes spécifique sera mis à disposition après les délibérations du jury annuel.

Article 10 : Engagement associatif

Les étudiants qui exercent des responsabilités institutionnelles ou à qui une mission particulière a été confiée au sein des associations étudiantes de l'Institut, peuvent, lors de leurs inscriptions pédagogiques, remplacer un cours d'enseignement d'ouverture par la procédure de valorisation de l'engagement associatif ou par la validation du diplôme universitaire d'engagement étudiant.

Les étudiants qui se sont valablement inscrits à la procédure de valorisation de l'engagement associatif doivent déposer, avant la fin des cours du second semestre, un mémoire, d'au moins une quinzaine de pages de texte, présentant un ou plusieurs projets qu'ils ont individuellement gérés dans le cadre de leur association. La préparation du mémoire peut faire l'objet d'un suivi pédagogique. Le mémoire est apprécié

dans le cadre d'une soutenance. L'évaluation porte sur la capacité à retracer le projet mis en œuvre et à développer une réflexion sur les conditions de réalisation de celui-ci.

Si l'étudiant n'est pas en mesure, pour quelque cause que ce soit, de présenter un projet, il est déclaré défaillant, pour cette épreuve, à la première session d'examen. Il peut cependant, lors de la seconde session, s'inscrire à l'épreuve validant un cours d'enseignement d'ouverture, en choisissant une matière dans la liste correspondante. Les notes inférieures à 10/20 ne peuvent être conservées lors de la seconde session. Dans ce cas, l'étudiant peut déposer une nouvelle version de son mémoire.

La valorisation de l'engagement associatif peut également consister à remplacer un cours d'enseignement d'ouverture par la validation du diplôme universitaire d'engagement étudiant de l'Université de Strasbourg. Cette valorisation comporte obligatoirement la validation de l'UE « *engagement associatif* » du diplôme universitaire d'engagement étudiant. La seconde UE nécessaire à l'obtention de ce diplôme est choisie librement par l'étudiant dans la liste des UE proposées par celui-ci.

Titre 3ème : Déroulement de la scolarité

Article 11 : Inscription administrative et pédagogique

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. En cas de défaut d'inscription, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la première session d'examen.

Article 12 : Assiduité

I. L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférences de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Etudes. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions du premier alinéa sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité une semaine au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence non justifiée d'un étudiant.

II. La scolarité remet à l'étudiant dont l'absence est justifiée une attestation à produire auprès du conférencier de méthode et tient un registre des absences. L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation ;
- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré ;
- Participation à la journée « défense et citoyenneté » ;
- Examen du permis de conduire ;
- Convocation administrative et/ou judiciaire ;
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg ;
- Participation aux épreuves d'un concours administratif ;
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées » ;
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi ;
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque semestre et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à l'organisation d'un évènement public d'une association de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cas, une demande préalable est déposée par le responsable de l'association aux services de la scolarité, au minimum deux semaines avant la tenue de l'évènement. Cette demande indique l'heure, le contenu de l'évènement et la ou les personnes indispensables à la tenue de cet évènement. Le directeur des études concerné est chargé d'établir l'autorisation d'absence.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence.

Article 13 : Validation de la quatrième année

Pour valider leur année d'études, les étudiants doivent :

- d'une part et s'il y a lieu, avoir validé leur troisième année de mobilité, selon les conditions définies au règlement de la troisième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg,
- d'autre part, obtenir simultanément
    - la moyenne générale de 10/20, pondérée des coefficients éventuels, à un ensemble composé des treize cours fondamentaux et de spécialisation propres à la filière,
    - la moyenne générale de 10/20, pondérée des coefficients éventuels, au titre de l'ensemble des matières évaluées de la quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg.

La notation se fait sur 20. Les coefficients affectés aux enseignements sont les suivants :

- Cours de filière et enseignements d'ouverture : coefficient 1, chacun
- Conférence de méthode annuelle : coefficient 3, chacune
- Conférence de méthode semestrielle : coefficient 1,5 chacune

- Conférence de méthode annuelle de langue étrangère : coefficient 3, chacune
- Mémoire de recherche : coefficient 6
- Cours d'initiation à la recherche et insertion professionnelle : coefficient 1 (pour la filière Economie et finance)

Article 14 : Modalités de contrôle des connaissances

Les cours de filières sont évalués sur la base soit d'un contrôle continu, soit d'une épreuve terminale écrite ou orale. Pour la filière Economie et finance, l'enseignement d'initiation à la recherche et d'insertion professionnelle est évalué en contrôle continu ou validé après contrôle de l'assiduité. Les enseignements d'ouverture sont évalués sur la base d'un contrôle continu ou d'une épreuve terminale orale.

Les conférences de méthode et conférences de méthode de langue sont évaluées sur la base d'un contrôle continu.

Les enseignements facultatifs sont évalués de la manière suivante :

- pour le cours de filière choisi au titre des enseignements facultatifs : une épreuve orale ou un contrôle continu, si celui-ci est organisé pour les étudiants de la filière,
- pour les enseignements de troisième langue étrangère : contrôle continu,
- pour le stage : rapport de stage et évaluation par le maître de stage,
- pour l'option administration publique comparée : un essai portant sur une approche comparatiste autour d'une problématique d'administration ou de politiques publiques entre la France et le pays de destination de troisième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg.

Les modalités d'évaluation sont fixées par l'enseignant responsable du cours ou de la conférence de méthode, et communiquées, par écrit, aux étudiants et à la Direction des Etudes, dans le mois qui suit le début de l'enseignement. A défaut, les modalités en application l'année précédente sont automatiquement reconduites.

Dans le cadre des conférences de méthode, hors conférences de méthode de langue, et dès lors que celles-ci comportent plus d'un groupe, les modalités d'évaluation sont identiques pour tous les groupes, y compris en cas de pluralité de chargés de conférences de méthode. La note de conférence de méthode est composée de la moyenne pondérée des notes obtenues par l'étudiant à l'ensemble des travaux écrits et oraux.

Article 15 : Organisation des examens

Deux sessions d'examens sont organisées. Les cours qui se déroulent au premier semestre font l'objet d'une évaluation anticipée à l'issue de ce semestre. Ces examens anticipés valent au titre de la première session d'examen.

En cas d'ajournement à la première session, les étudiants sont convoqués à la deuxième session d'examen. Dans ce cas :

- Pour les cours de filière et les enseignements d'ouverture, les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne à la première session doivent obligatoirement être représentées à la seconde session. Seule la note de seconde session est alors prise en compte.
- Pour les enseignements facultatifs, le mémoire optionnel, les conférences de méthode, les conférences de méthode de langue et l'enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (pour la filière Economie et finance) les notes sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens.

Les étudiants sont tenus de respecter les instructions relatives au bon déroulement des épreuves figurant en annexe n° 2.

Article 16 : Défaillance

L'absence à l'une des épreuves entraîne la défaillance pour la session en cours. En cas de défaillance à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours de filière, les enseignements d'ouverture et le mémoire optionnel, les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Les étudiants repassent dès lors les épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés à la première session, ainsi que toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne. Seule la note de deuxième session est prise en compte.
-
- Pour les conférences de méthode, les notes obtenues sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens. La défaillance en conférence de méthode entraine dès lors l'ajournement pour les deux sessions.

Article 17. Mentions

Les mentions de quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg sont attribuées selon les critères suivants :

MENTION	MOYENNE GENERALE
Mention passable	10 à 11,99
Mention assez bien	12 à 13,99
Mention bien	14 à 15,99
Mention très bien	16 et plus

Article 18 : Poursuite d'études en cinquième année

Les étudiants qui ont validé leur quatrième année ont le droit de s'inscrire en cinquième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg. A ce titre, ils disposent des prérequis nécessaires pour s'inscrire dans le parcours de leur choix au sein de la mention du diplôme national de master auquel leur filière est adossée.

Dans le respect du règlement de la 5ème année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg, ils peuvent également s'inscrire dans une seconde année d'une autre mention de diplôme national de master de l'Université de Strasbourg, sous réserve de validation des prérequis par l'équipe pédagogique de la mention concernée. Ils peuvent, par ailleurs, demander leur inscription dans une préparation sélective (Prépa ENA ou Prépa INET) ou à bénéficier de la convention de mutualisation applicable entre les Sciences Po de région.

Article 19 : Redoublement

Les étudiants qui auraient échoué à la seconde session bénéficient d'un premier redoublement de droit. Toute autre autorisation de redoublement doit être prononcée par le jury d'examen.

Titre 4ème : Régimes spécifiques

Article 20 : Régime salarié

Pour bénéficier d'un régime salarié, l'étudiant doit effectuer un minimum de 10 heures de travail par semaine, sur l'ensemble de l'année universitaire. L'étudiant doit en faire la demande au Directeur des Etudes en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail et fiche de paie). Cette demande est validée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

Dès lors qu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans.

20.1. Le régime salarié sur un an.

Dès lors qu'il est accordé, le régime salarié sur un an permet à l'étudiant d'être dispensé d'assiduité en conférences de méthode et conférences de méthode de langue. Toutefois, l'étudiant devra prendre contact avec les enseignants chargés de conférences de méthode pour convenir de la fréquence et de la date des travaux à fournir pendant l'année. Les modalités, une fois définies, font l'objet d'un contrat pédagogique validé par le Directeur des Etudes de Sciences Po Strasbourg.

20.2. Le régime salarié sur deux ans.

Si l'étudiant choisit ce régime particulier, les dispositions précédentes sont applicables. L'étudiant a de plus la possibilité de choisir la ou les conférences de méthode ainsi que les cours qu'il suit l'année n° 1, étant entendu que l'année n° 2, il devra suivre le reliquat de cours et de conférences de méthode. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La validation de la quatrième année du diplôme propre est déterminée par le total des notes obtenues sur les deux années. La seconde session d'examens est organisée au terme de la seconde année, selon les modalités visées à l'article 15. Les modalités d'évaluation doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur des études de Sciences Po Strasbourg.

Article 21 : Régime spécial d'études

Un étudiant qui effectue un minimum de 10 heures de travail salarié par semaine, en moyenne sur l'ensemble de l'année universitaire (de septembre à juin y compris), peut bénéficier de l'un ou l'autre des régimes spéciaux d'études décrits aux points 1 et 2 de l'article 20. Lorsqu'il sollicite le bénéfice du régime spécial d'études en un an, cette demande peut être présentée en cours d'année universitaire. La durée minimale de 10 heures de travail par semaine est alors appréciée sur le reliquat de l'année universitaire.

Les étudiants exerçant des activités salariées irrégulières (CDD multiples, missions d'intérim) ou exerçant des activités non salariées (travailleur indépendant, autoentrepreneur) et dont la situation permet d'établir une prévision activité d'au moins 10 heures en moyenne par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études.

La demande est présentée au Directeur des études en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail, fiche de paie…). La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg. Lorsqu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans dans les modalités définies à l'article 20.

Article 22 : Autres cas d'aménagement d'études

Conformément aux conditions définies par le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg, un aménagement d'études similaire au régime des salariés est possible pour les :

- Étudiants sportifs et arbitres de haut niveau, présents sur la liste établie par le Ministère ou reconnus par la commission de sélection de l'Université de Strasbourg
- Etudiants bénéficiant du statut Etudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants artistes confirmés, reconnus par l'Université de Strasbourg
- Étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes

- Étudiants élus des Conseils de l'Université ou des Conseils d'UFR
- Étudiants élus au CROUS
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

La demande est adressée, par l'étudiant, au Directeur des études, lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

Sur avis du Directeur des études, l'étudiant peut bénéficier d'aménagements d'études selon les modalités prévues à l'article 20 ou à l'article 21.

ANNEXE N° 1 : Cours proposés au titre des enseignements d'ouverture (sous réserve)

	Cours d'options ouverts comme enseignements d'ouverture pour l'ensemble des filières
1	Engagement associatif
2	Immigration to the United Kingdom : History and Representations
3	Fiktion und politischer Protest in den beiden deutschen Staaten nach 1945
4	Estado, nación(es) y contestación política en la España contemporánea
5	Droit du travail
6	Droit international économique
7	Finances publiques spéciales (locales, européennes et sociales)
8	Microfinance (enseignement en anglais)
9	Psychologie de la décision
10	Comptabilité analytique, contrôle de gestion et audit
11	Genre, inégalités et discrimination
12	Politiques environnementales et droit de l'environnement
13	Science, société et politique
14	Gestion des ressources humaines
~~15~~	~~Histoire de l'anti-européisme depuis 1945~~
16	Résistances et collaborations au XXeme siècle
17	The Commonwealth of Nations: From Empire Management to International and Transnational Cooperation.
18	The politics of Visual culture in divided societies
19	Politik der Bundesrepublik
20	Convention européenne des droits de l'Homme
21	Sociohistoire de l'immigration
22	L'Europe au défi des Relations Internationales
23	Histoire sociale de l'Europe
24	The Council of Europe in International Relations
25	International Relations and the challenge of multilateralism

ANNEXE N° 2 :

Instructions relatives au bon déroulement des épreuves en présentiels

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant ne peut accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les étudiant.e.s retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

2. Aucun étudiant n'est admis à quitter la salle d'examen moins d'une heure après le début des épreuves. Passé ce délai, les étudiant.e.s qui en font la demande, peuvent être autorisés à sortir, un à un, un temps qui n'excède pas cinq minutes pour sortir aux toilettes. Lors de leur sortie, ils doivent impérativement remettre leur copie et leurs brouillons au surveillant.

3. Sacs, porte-documents, cartables, vestes doivent être déposés à l'entrée de la salle d'examen à proximité des surveillants.

4. Il est interdit aux étudiant.e.s de garder par devers eux, tous documents imprimés ou manuscrits. Ces documents doivent être placés avant le début de l'épreuve, dans les sacs, à côté de la chaire.

5. L'utilisation des téléphones portables est proscrite, même à usage d'horloge, ainsi que de tout autre instrument de stockage ou de transmission d'informations sauf mention contraire indiquée sur le sujet. Pendant toute la durée de l'épreuve, les téléphones portables ou instruments à mémoire doivent être éteints et placés dans les sacs à côté de la chaire. Ils ne peuvent être conservés par les étudiant.e.s pendant l'épreuve.

6. Les étudiant.e.s doivent exclusivement utiliser les feuilles de composition qui leur sont remises. Les brouillons ne sont pas acceptés. Pour les épreuves sous anonymat, l'étudiant doit impérativement indiquer le numéro d'appel fourni par les surveillants. Le numéro d'appel, à l'exclusion de tout autre signe ou élément distinctif, doit être reporté sur les feuilles intercalaires.

7. Lorsque le Président de salle indique la fin de l'épreuve, tous les étudiant.e.s doivent se lever et poser leur stylo. Une fois la durée de l'épreuve écoulée, l'étudiant doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il/elle a rendu sa copie, l'étudiant n'est plus autorisé à la consulter ni à y insérer un document.

8. Tout étudiant doit remettre sa copie, même vierge, au moment de quitter définitivement la salle et doit signer la liste d'émargement.

9. Toute contravention à ces prescriptions, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable de la salle d'examen. Le P.V. doit être remis au Directeur de l'IEP. Une fois les outils de la fraude retirés, l'étudiant peut continuer à composer s'il le souhaite sans préjudicier des sanctions disciplinaires applicables.

Instructions sur le déroulement des épreuves dématérialisées

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e retardataire ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire. Si l'étudiant.e rencontre une difficulté technique, il doit s'adresser le plus rapidement possible aux numéros dédiés afin qu'une solution soit apportée.

2. Si l'examen demande une composition, elle doit uniquement être sauvegardée aux formats autorisés (.gdoc .rtf .odt .doc .docx .oth .ott), aucun autre format du document, y compris PDF, ne pourra être mis en ligne. L'étudiant.e n'ayant pas déposé dans les formats autorisés sera considéré comme n'ayant pas composé.

3. L'anonymat des compositions est garanti par un module spécifique de la plateforme Moodle examens. **Aucun signe ou élément distinctif ne doit être reporté sur les compositions (nom, numéro étudiant…) ou sur le nom du fichier**. Toute composition faisant apparaître un signe ou élément distinctif sera considérée comme une tentative de fraude et fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal de fraude. L'anonymat des étudiant.e.s est garanti par un module qui masque leurs identités aux correcteurs.

4. L'étudiant.e doit obligatoirement mettre en ligne sa composition. Si l'opération n'est pas réalisée dans le temps imparti, l'étudiant.e est considéré.e comme n'ayant pas composé. Cette opération est unique, l'étudiant.e n'est plus autorisé.e à consulter ni remplacer le document une fois mise en ligne.
Sauf mention contraire indiquée sur la plateforme et/ou le sujet d'examens, les étudiant.e.s disposent de **14 minutes et 59 secondes** afin de mettre en ligne leurs productions, à la fin du temps de composition indiqué dans la convocation. **En cas de problème matériel ou technique vous devez impérativement contacter l'adresse et ou les numéros de téléphones dédiés dans ce délai** et suivre les instructions qui vous sont parvenues.
Vous devez impérativement suivre l'opération « Valider pour évaluation » (voir fiche Mes examens sur Moodle exam »).

5. Toute contravention à ces prescriptions ci-dessus, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable des examens. Le P.V. doit être remis au Directeur de Sciences Po Strasbourg et transmis à la commission de discipline de l'Université de Strasbourg.

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Point N°4: Concours d'entrée en deuxième année

4.1- Informations relatives à l'édition 2021

L'édition 2021 du concours commun d'entrée en deuxième année est un concours exceptionnel qui répond à une décision du réseau ScPo en 2020.

Les conditions d'accès au concours sont cumulatives. Le concours commun exceptionnel d'entrée en deuxième année est ouvert :

- aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) de l'année 2019
- inscrits via Parcoursup au concours commun du Réseau ScPo en 2020
- ayant confirmé leur vœu avant le 2 avril 2020, 23.59
- justifiant de la détention de 60 ECTS équivalents à une première année post-bac au moment de leur inscription administrative à la rentrée 2021-2022
- aux étudiants qui ne sont pas inscrits dans un des 7 Sciences Po du réseau ScPo

Le programme des épreuves de ce concours commun exceptionnel est le suivant :

- Questions contemporaines (durée : 3h, coefficient 3, dissertation, un sujet à choisir parmi deux) sur les thèmes "Le secret" et/ou "Révolutions".
- Histoire (durée : 2h, coefficient 3, analyse de documents, un seul sujet).
- Langue vivante (durée : 1h30, coefficient 2, choix entre anglais, allemand, espagnol et italien) ; compréhension écrite et essai

Candidats 2021 :

- 464 candidats inscrits sur les 7 centres du concours
- 41 candidats inscrits au centre d'examens de Strasbourg

4.2 –Abrogation du dispositif relatif au concours d'entrée en deuxième année à partir de 2022

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur l'abrogation du recrutement direct en seconde année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Cette proposition repose sur la prise en compte de la structuration du diplôme en deux cycles qui constituent deux ensembles cohérents en termes de compétences, de connaissances, de spécialisation et de professionnalisation. Dès lors, il apparait cohérent d'organiser une possibilité d'intégration en entrée de chaque cycle. Le concours d'entrée en première année et, depuis 2 ans, le concours d'entrée en quatrième année répondent à cette logique.

Par ailleurs, la pluridisciplinarité et les attendus demandés aux étudiants avant l'entrée en 4ème année rendent difficile l'intégration en milieu de premier cycle. Enfin, à ce stade, le concours d'entrée en 2ème année ne permet que de recruter et d'intégrer un nombre limité d'étudiants compte tenu des effectifs du 1er cycle.

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Point N°5 : Modalités d'admission sur titre 2021

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les modalités et la procédure de candidature à une admission sur titre session 2021.

Les dates de réponse et de publication des résultats sont indiquées sous réserve de confirmation et/ou de modification du calendrier de publication des résultats du baccalauréat.

Chaque année se sont 10 à 15 places sont ouvertes au titre de cette admission.

Conditions de recevabilité du dossier :

- Avoir créé et validé le vœu « Réseau ScPo » dans les délais impartis par la plateforme Parcoursup
- Peuvent être candidats les **bacheliers 2021** ayant obtenu une moyenne générale au baccalauréat **supérieure ou égale à 17/20**. La procédure d'admission sur titre n'est donc pas accessible pour les bacheliers de l'année 2020.
- **L'inscription à l'admission en première année du réseau ScPo n'implique pas automatiquement la candidature à l'admission sur titre à Sciences Po Strasbourg.**

Procédure de candidature 2021 :

Les candidats doivent faire acte de candidature via le formulaire dédié entre le mardi 6 juillet 2021(date de publication des résultats du baccalauréat sous réserve) et le jeudi 8 juillet 2021 à 12h (heure de Paris).

Résultats et confirmation des candidats admis sur liste principale

- L'affichage des résultats aura lieu le vendredi 9 juillet 2021 à 17h. Les résultats seront affichés sur le site internet de Sciences Po Strasbourg.
- Les admis sur liste principale ont jusqu'au lundi 12 juillet 2021 à 8h30 (heure de Paris) pour confirmer leur admission par mail à scolarite.iep@unistra.fr. Passé ce délai, sans confirmation écrite de leur part, leurs places seront attribuées aux candidats figurant sur la liste complémentaire, en suivant l'ordre de classement.

  Lors de la confirmation de leur admission par courriel, les admis devront **impérativement** fournir l'attestation de désinscription de Parcoursup téléchargeable dans le dossier personnel rubrique « admission ».

Résultats et confirmation des candidats admis sur liste complémentaire

- Les candidats admis depuis la liste complémentaire seront contactés par téléphone dans la journée du lundi 12 juillet 2021 (ils recevront un mail de confirmation dans un second temps) au numéro indiqué sur le formulaire de candidature à l'admission sur titre.

  Les candidats admis sur liste complémentaire doivent donc rester joignables pendant toute la journée du 1 juillet. Après 2 appels laissés sans réponse, la place disponible est attribuée au suivant de la liste complémentaire.

- Les admis depuis la liste complémentaire ont jusqu'au mardi 13 juillet 2021 à 12h (heure de Paris) pour confirmer leur admission par courriel à scolarite.iep@unistra.fr

- Lors de la confirmation de leur admission par courriel, les admis depuis la liste complémentaire devront impérativement fournir l'attestation de désinscription de Parcoursup téléchargeable dans le dossier personnel rubrique « admission ».

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Point N°6: Convention d'objectifs et de moyens 2021/22 avec l'association des alumni de Sciences Po Strasbourg

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur la convention d'objectifs et de moyens entre Sciences Po Strasbourg et l'association des alumni de Sciences Po Strasbourg présentée en annexe.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

ALUMNI SCIENCES PO STRASBOURG

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

SCIENCES PO STRASBOURG-UNIVERSITE DE STRASBOURG Sise 7 rue de l'Ecarlate – CS20024 – 67082 Strasbourg
Représentée par son -Philippe HEURTIN
Et désigné sous le terme « l'Ecole », d'une part

Et
L'ASSOCIATION DES ALMUNI DE SCIENCES PO STRASBOURG
Association régie par le code civil local, dont le siège social est situé, 7 rue de l'Ecarlate – CS20024 – 67082 Strasbourg
Représentée par son président, Éric DUPEYRON, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 42900219900017

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la volonté de l'Ecole de renforcer le réseau des *Alumni*, dont le bon fonctionnement constitue un objectif d'intérêt général.

Considérant que le projet présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis en annexes I.1 à I.5 à la présente convention.

L'Ecole contribue financièrement à ces projets et héberge l'Association dans ses murs, selon les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire des locaux (AOT) dont la mise à jour suite à l'installation au Cardo doit être affectuée sans délai.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année universitaire 2021/22 pour une durée d'une année.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Ecole contribue financièrement pour un montant maximal de 9 000 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre des projets, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Ecole verse un montant de 9 000 euros à la notification de la convention

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
ASS DES ANCIENS ELEVES IEP.
N° IBAN |F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|0|1|0| |8|1|0|0| |0|3|1|1| |9|2|8|4| |5|3|3|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'Ecole de toute nouvelle déclaration enregistrée au tribunal d'instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Ecole sans délai.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Ecole, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.**

L'Ecole informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Ecole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

A Strasbourg, le

Pour l'Association, Éric DUPEYRON, Président	Pour l'Ecole, Jean-Philippe HEURTIN Directeur

ANNEXE I.1 : PROJET 1

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

Projet : Animation du réseau des *Alumni*, en priorité à Strasbourg, Paris et Bruxelles, à travers un calendrier d'évènements témoignant de son dynamisme (conférences, rencontres, visites…)

Charges du projet	**Subvention de** *De Sciences Po Strasbourg*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
1500 €	_____ €	€

a) Objectifs :

Le premier objectif de l'association est de créer et de développer un esprit de convivialité entre ses membres. Parce qu'ils ont des souvenirs communs, le souhait de retrouver des camarades de promotion ou de rencontrer des Alumni aux profils différents des leurs, les membres de l'association recherchent notamment à travers l'Association un lien et des occasions de rencontres et d'échanges entre anciens. Cette convivialité se retrouve dans les actions initiées par l'association elle-même, mises en œuvre directement par des Alumni et relayées par l'association, ou encore à travers des contacts directs, rendus possibles notamment grâce à l'annuaire de l'association.

L'objectif est d'organiser des Conférences, des visites d'Entreprise Publiques ou Privées selon le calendrier provisoire ci-dessus.

b) Publics visés :

Alumni et étudiants en master 2

c) Localisation :

Principalement dans la région de Strasbourg et du Rhin supérieur, des 2 côtés du Rhin, à Bruxelles et environs, à Paris et Ile de France.

d) Moyens mis en œuvre :

Compte tenu de la crise sanitaire, nous continuons à privilégier le mode présentiel dès que possible tout en développant les visio conférences (Zoom, chaine YouTube…) ou tout autre forme digitale / numérique. Ces innovations vont générer des investissements de matériels pour réaliser des vidéos et pour financer le montage des vidéos. Possibilité de mobiliser les étudiants pour aider aux réalisations et montages.
Tirer profit des réseaux professionnels ou privés des membres du CA ou de l'Association pour organiser nos événements (LinkedIn, Facebook ou autres organisations et associations…).

e) Calendrier :

- Les Afters des Alumni (tous les 3ème jeudis du mois à Strasbourg)
- Pour mémoire, événement déjà organisé :
  - 15 octobre 2020 : Intervention de Laurent Hincker (ECOFI 1972) sur le thème « Pervers narcissique et harcèlement » à Paris
- Evénements reportés à la suite de la crise sanitaire et en attente de nouvelle date :
  - Débat discussion avec le Préfet Cyrille Schott (SP 1970) sur le thème « Politique de relance, le retour de l'intervention de l'Etat et la répartition de l'aide publique dans les territoires ».
  - Visite du Parlement européen (visite, réception et échanges avec la députée Anne Sander).
- Prévisionnel :
  - Visite du Parlementarium
  - Conférence avec Jeanne Barséghian
  - Débat sur les élections régionales

- Visite de l'Eurocorps
- Visite de la VNF (Voies navigables de France)
- Visite de l'usine Bugatti
- Visite de ISU
- Visite de l'IRCADE
- Visite de l'usine Sati
- Visite de l'usine Mars
- Visite des caves des Hospices Civils.
- Organisation d'un colloque à la rentrée 2021 avec Michael Levystone spécialiste de l'Asie centrale et jeune chercheur l'IFRI sur le thème « Les opportunités de rapprochement entre l'Union Européenne et l'Asie Centrale dans un contexte de duopole sino-russe », ce thème permet de mettre en valeur la spécificité du rôle européen de Strasbourg avec sa dimension relevant de l'Union Européenne (Parlement) et celle relevant de la plus grande Europe continentale (Conseil de l'Europe, Assemblée des Régions d'Europe).

- Ateliers découvertes sur les thèmes suivants :
  - Champignons
  - Œnologie
  - Cuisine

ANNEXE I.2 : PROJET 2

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

Projet : Développement des relations et actions communes avec les étudiants et leurs associations– en particulier avec les étudiants de niveau M2 – afin de les faire bénéficier de la dynamique et de la force du réseau dans le cadre de leur insertion

Charges du projet	**Subvention de** *De Sciences Po Strasbourg*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
1 500 €	_____ €	€

a) Objectifs :

L'objectif de l'association est d'apporter un appui aux futurs diplômés et aux jeunes diplômés en les aidant dans leurs recherches de stages, de contacts ou d'entretiens professionnels, dans leurs choix ou leurs projets de carrière... En complément des actions et des initiatives menées par la Direction de Sciences Po Strasbourg, les Alumni ont la capacité de mobiliser des anciens en fonction de leurs profils professionnels ou de leurs carrières, pour des échanges en « one to one » comme pour des rencontres thématiques.

L'association souhaite également être présente auprès de diplômés plus anciens, dans le cadre d'une évolution ou d'une reconversion professionnelle, à travers la possibilité de contacts et de mises en relation qu'offre l'annuaire de l'association.
Nous organisons trimestriellement des points d'échanges avec les différentes associations étudiantes pour imaginer de nouvelles actions / conférences avec eux ou promouvoir auprès de nos réseaux les événements organisés par leurs soins.

b) Publics visés :

Alumni et étudiants de 2nd cycle

c) Localisation :

Principalement dans la région de Strasbourg et du Rhin supérieur, des 2 côtés du Rhin, à Bruxelles et environs, à Paris et Ile de France.

d) Moyens mis en œuvre :

- Points d'échanges réguliers avec les associations d'étudiants de M2
  Rencontre et échanges à initier dès la rentrée universitaire (une fois les Bureaux des associations élus)

- Mise en place d'un programme de travail conjoint échange avec le service Emploi Carrière afin de trouver des synergies et de proposer au mieux les ressources des Alumni (exemple : JobWeek ...)

- Mise en place d'une offre de mentorat destiné aux jeunes diplômés, permettant la mise en relations avec un alumni susceprible de conseiller / d'accompagner le jeune diplômé dans la poursuite de son parcours et de son intégration professionnelle

- Partenariat Sciences Po Forum - Alumni en vue de créer des apéros thématiques (en présence ou par Zoom) entre 1 ou 2 alumni et une dizaine d'étudiants, permettant d'échanger sur un secteur professionnel (exemple : sécurité et défense administration publique..).

e) Calendrier :

En cours de réflexion compte tenu du contexte sanitaire et en attente d'un prochain échange avec les associations d'étudiants à la rentrée.

ANNEXE I.3 : PROJET 3

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

Projet : Révision de la base de données constituant notamment l'annuaire des (actualisation, accès, contenu des données…) et mise en œuvre d'un système d'accès et de mise à jour de l'annuaire sur internet, grâce auquel son dynamisme sera entretenu

Charges du projet	**Subvention de** *De Sciences Po Strasbourg*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
3 000 €	€	€

a) Objectifs :

- Rendre la base de donnée plus conviviale et plus facile d'utilisation
- Rendre l'exploitation des données plus rationnelle : fichier par promo, pays, métier, secteur d'activité …

b) Publics visés :

- Alumni (à jour de cotisations)
- Choix à faire sur l'ouverture à un public plus large : non cotisants, cabinets de recrutement et étudiants (proposition à faire lors de la prochaine AG)

c) Localisation :

Site internet

d) Moyens mis en œuvre :

- Groupe projet charger d'établir un nouveau cahier des charges
- Refonte de la base de donnée et simplification des fiches contacts des Alumni ; optimisation de l'utilisation des data

e) Calendrier :

- Fin 2021 : mise en ligne d'un nouvel annuaire en ligne interactif et pratique

ANNEXE I.4 : PROJET 4

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

Projet : Actualisation du site Internet en lien avec une présence accrue sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook…)

Charges du projet	**Subvention de** *De Sciences Po Strasbourg*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
1 500 €	€	€

a) Objectifs :

Entretenir et moderniser la vie du réseau des alumni grâce à une présence visible, active et modernisée sur internet et sur les réseaux sociaux (RS).

- Améliorer la visibilité du site internet et son interactivité, faciliter l'accès sur les supports (tablette, ordinateur, smartphone) :
  - Refonte des contenus du site, en informations et animations : agenda, évènements, rubrique sur l'actualité des alumni (publications, nominations…), compte-rendu des évènements.
  - Partage des actualités de l'Ecole et des autres associations de Sciences Po Strasbourg

- Présence sur les réseaux sociaux : page LinkedIn – groupe Facebook

b) Publics visés :

Alumni, étudiants en master 2, prescripteurs, média, cabinets de recrutement, Unistra

c) Localisation :

Site internet : https://www.alumni-sciencespostrasbourg.com
Page Facebook : https://www.facebook.com/groups/anciensscpostrasbg
Page LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/alumni-sciences-po-strasbourg

d) Moyens mis en œuvre :

- Veille quotidienne, publications et partages
- Révision du contrat avec notre prestataire (modification de la présentation et des contenus (template – responsive)
- Échanges d'informations et partages des bonnes pratiques avec les associations d'alumni des autres IEP et avec les associations étudiantes de Sciences Po Strasbourg
- Collaboration avec les services de Sciences Po Strasbourg

e) Calendrier :

- Déjà réalisé :
  - Création d'une page LinkedIn au 3ème trimestre 2020
  - Création d'un groupe Facebook au 3ème trimestre 2020
  - Modifications en cours de la page d'accueil du site internet

- Prévisionnel 2021 :
  - Etablissement d'un nouveau cahier des charges en vue de la refonte du site au 2ème trimestre
  - Refonte du site internet au 3ème Trimestre
  - Sollicitation des alumni pour alimenter le site Internet et alimenter les réseaux sociaux : publications, partages d'évènements ; et dans les newsletters
  - Valorisation des alumni (nominations, promotions, publications) : rubrique dédiée, RS, newsletters

ANNEXE I.5 : PROJET 5

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

Projet : Développement, dans le cadre de l'animation du réseau et de la valorisation de l'école, de la promotion d'alumni au parcours remarquable

Charges du projet	**Subvention de** *De Sciences Po Strasbourg*	**Somme des financements publics (affectés au projet)**
1 500 €	€	€

a) Objectifs :

Valoriser les parcours, les réalisations, les réussites d'alumni afin de faire bénéficier l'Ecole de cette exemplarité, de proposer aux étudiants et aux futurs étudiants des modèles, des exemples et des sources d'inspirations.

b) Publics visés :

Grand public, étudiants, futurs étudiants, familles des étudiants et des futurs étudiants, alumni

c) Localisation :

d) Moyens mis en œuvre :

- Trophée du Sciences Po Strasbourg :
  - Actualisation de la rubrique sur le site internet et des pages dédiées à chaque lauréat, promotion sur les RS
  - Attribution des Trophées 2020 et 2021

- Renforcement et enrichissement périodique de la rubrique « ils ont publié » du site internet et diffusion des nominations et promotions sur les RS

- En partenariat avec Sciences Po Forum, mise en place d'une ou deux conférences-débats par an mettant à l'honneur le parcours d'un alumni, en lien avec l'actualité.

e) Calendrier :

- Trophées du Sciences Po Strasbourg
  - Actualisation : en cours et tout au long de l'année
  - Attribution des Trophées 2020 et 2021 : Cérémonie Remise Diplômes 2021

- Renforcement et enrichissement périodique de la rubrique « ils ont publié » du site internet et diffusion sur les RS : en cours et tout au long de l'année

- Partenariat avec Sciences Po Forum : année 2021-22

ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET
Année universitaire 2021/22

Alumni Sciences Po STRASBOURG - Budget prévisionnel 2021 (avril)		
	Nature d'opération / objectifs	**€**
Recettes		
	cotisations des membres :	**12000**
	Subventions Université	**9000**
	Subvention de l'Etat dans le cadre du contrat d'alternance	**3600**
	manifestations/stammtischs	**1000**
	produits divers	**400**
-	**Total recettes:**	**26000**
Dépenses		
manifestations	Animation du réseau des alumni, en priorité à Strasbourg, Paris et Bruxelles, à travers des événements (conférences, rencontres, visites…) : frais d'organisation - **Projet 1**	**1500**
	Développement de nos relations et les actions communes avec les étudiants – en particulier les M2 – afin de les faire bénéficier de la dynamique et de la force de notre réseau - **Projet 2**	**1500**
	Reconstitution de la base de données nécessaire à l'annuaire des alumni (actualisation, accès, contenues des données…) - **Projet 3**	**3000**
	Refonte du site Internet en lien avec les réseaux sociaux (LinkedIn et FaceBook) - **Projet 4**	**1500**
	Valorisation , dans le cadre de l'animation du réseau et de la valorisation de l'école, de la promotion d'alumni au parcours remarquable - **Projet 5**	**1500**
	sous-total projets coûts directs	**9000**
communication	Réalisation de la communication périodique (Lettre des Alumnis…)	**4000**
fonctionnement	Embauche d'une personne en alternance, avec un profil marketing/communication, afin d'assurer la gestion quotidienne de l'Association sous la responsabilité du Bureau, et en particulier les actions d'animation et de promotion du réseau	**7500**
	Dépenses exceptionnelles liées à l'achat de trophées	**5000**
	Autres frais généraux (frais de CA, déplacements, assurances, divers, frais financiers…)	**500**
	sous-total gestion - coûts indirects	**17000**
-	**Total dépenses:**	**26 000**

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Point N°7: Relations Internationales : Renouvellements d'accord de coopérations internationales

7.1 - Accord bilatéral de coopération universitaire pour l'échange d'étudiants avec l'Université de Bath

7.2 - Accord bilatéral de coopération universitaire pour l'échange d'étudiants avec l'Université de Saint Andrews

Suite à la sortie du Royaume-Uni du programme Erasmus+, il est nécessaire de doubler les accords Erasmus + existants par des accords bilatéraux, afin d'assurer la continuité des échanges étudiants dans les deux sens. Grâce à ces accords bilatéraux, même si les étudiants de Sciences Po Strasbourg en mobilité à Bath ou à Saint Andrews ne pourront plus bénéficier du statut Erasmus + à partir de septembre 2022, ils continueront à être exonérés de droits d'inscription dans ces universités en 2022/2023.

Les accords en version française et anglaise figurent en annexe.

Accord bilatéral de coopération universitaire pour échange d'étudiants

ENTRE

L'Université de Strasbourg / UNISTRA (France),

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,

Code Erasmus : F STRASBO48

Représentée par son Président, Prof. Michel Deneken,

Agissant pour le compte de l'Ecole de management Strasbourg et Sciences PO Strasbourg ayant un Accord Erasmus+ en cours

Représenté(e) par son Directeur, Dr. Herbert Casteran et son Directeur, Prof. Jean-Philippe Heurtin

d'une part

ET

University of Bath (Royaume Uni),

Sise Claverton Down Bath BA2 7AY United Kingdom

Code Erasmus : UK BATH01

Représentée par son Vice chancelier Prof. Ian White,

Agissant pour le compte de School of Management and Politics, Languages and International Studies

Représenté(e) par son Doyen de l'Ecole Prof. Prof. Steve Brammer et son Doyen de Faculté, Prof. David Galbreath

d'autre part

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du comité de validation de l'Ecole de management Strasbourg datant du 24 novembre 2020,

Vu la délibération du conseil de Sciences PO Strasbourg datant du

Ecole de management Strasbourg and Sciences PO Strasbourg of Université de Strasbourg

Et

School of Management and Politics, Languages and International Studies of University of Bath

Décident d'un commun accord de doubler l'Accord Erasmus + existant entre les deux établissements par le présent Accord bilatéral pour assurer la réciprocité de l'accueil des étudiants entre les partenaires et pour donner un cadre légal à la mobilité des étudiants de l'université de Strasbourg qui ne pourront plus bénéficier du statut d'étudiants Erasmus+ durant l'année académique 2022/2023 (le contrat Erasmus+ 2020 de l'Unistra a une durée de 28 mois et prend donc fin au 30/09/2022).

Le présent Accord bilatéral prend en compte les flux de mobilité étudiante pour l'année académique 2022/2023 tels que prévu dans l'accord Erasmus+ existant.

Le présent Accord ne modifie pas les flux prévus dans l'Accord Erasmus+ en cours, annexé au présent Accord.

Article 1 : Définitions

Le présent Accord bilatéral désigne conjointement par « les partenaires », Ecole de management Strasbourg et Sciences PO Strasbourg de l'Université de Strasbourg et School of Management and Politics, Languages and International Studies of the University of Bath.

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

Article 2 : Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :

Le niveau et la sélection des étudiants en échange de School of Management and Politics, Languages and International Studies of the **University of Bath** doivent répondre aux critères et conditions de l'Accord interinstitutionnel Erasmus+ et ses annexes en cours pour l'année académique 2022/2023.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée des échanges correspond à celle prévue dans l'Accord Interinstitutionnel Erasmus + signé par les partenaires.

Nombre de participants au programme d'échange :

Le nombre d'étudiants en échange pour l'année académique 2022/2023 correspond aux flux prévus dans l'Accord interinstitutionnel Erasmus+ existant en cours.

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 5 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce contrat **d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'article 5.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de chaque semestre, en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Article 3 : Obligations

Les obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) relèvent des obligations du programme Erasmus+.

Les obligations incombant à chacun des partenaires Vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) relèvent des obligations du programme Erasmus+.

Les obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange sont les obligations définies dans le cadre du programme Erasmus+.

Article 4: Données personnelles

En ce qui concerne l'échange de données à caractère personnel, les institutions acceptent de prendre les mesures nécessaires pour se conformer au règlement de l'Union Européenne sur la protection générale des données (RGPD).

Article 5 : Suivi des échanges

Le suivi de ce programme d'échange est assuré par :

Pour **Université de Strasbourg** pour Ecole de Management Strasbourg Dr Kevin Mac Gabhann Directeur des Relations Internationales kevin.macgabhann@unistra.fr pour Sciences PO Strasbourg **Caroline Lehni** caroline.lehni@unistra.fr Directrice des Relations Internationales Mobility coordinator: **dri-mobilityUK@unistra.fr**	Pour **University of Bath** pour School of Management **Clare Woolfe** Caw56@bath.ac.uk pour Department of Politics, Languages and International Studies of Univ **Dr. Steve Wharton** mlssw@bath.ac.uk International Mobility Manager, IRO **Miss Amy Riddle** ar2137@bath.ac.uk mobilityoffice@bath.ac.uk

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet Accord.

Article 6 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 7: Validité et durée de l'Accord

Cet Accord bilatéral est rédigé en huit (8) exemplaires originaux, quatre (4) en français et quatre (4) en anglais, chaque version faisant officiellement foi.

Il prend effet à compter de la date de signature par les deux partenaires et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année académique 2022/2023.

Le présent Accord s'applique pour l'année universitaire 2022-23 et concerne les étudiants de l'Unistra effectuant une mobilité au Royaume-Uni. Durant cette période et dans la limite de la durée de validité du contrat Erasmus + de l'Université de Bath les étudiants britanniques continueront à être accueillis à l'Unistra dans le cadre d'Erasmus+.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation ou d'échéance de l'Accord bilatéral en cours d'année universitaire, les partenaires garantissent que les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent Accord bilatéral à la date de résiliation ou d'échéance, puissent les terminer dans ce même cadre.

A Strasbourg, le

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

_____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Europe et Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

_____

Dr. Herbert Casteran
Directeur de l'Ecole de Management Strasbourg

Prof. Jean-Philippe Heurtin
Directeur de Sciences PO Strasbourg

A Bath, le ……

_____

Miss Amy Riddle
International Mobility Manager for the
University of Bath

Bilateral University Cooperation Agreement

for Student Exchange

BETWEEN

Université de Strasbourg / UNISTRA (France),

Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,

Erasmus Code: F STRASBO48

Represented by its President, Prof. Michel Deneken,

Acting for Ecole de management Strasbourg and Sciences PO Strasbourg with an Erasmus+ Agreement in force

Represented by its Director, Dr. Herbert Casteran and its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin

on the one hand

AND

University of Bath (United Kingdom),

Address: Claverton Down Bath BA2 7AY United Kingdom

Erasmus code : UK BATH01

Represented by its Vice Chancellor Prof. Ian White,

Acting for School of Management and Politics, Languages and International Studies

Represented by Dean of School Prof. Steve Brammer &

Dean of Faculty of HSS Prof. David Galbreath

on the other hand

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Committee of validation of Ecole de management Strasbourg dated November 24, 2020,

Given the deliberation of the Council of Sciences PO Strasbourg dated ……

Ecole de management Strasbourg and Sciences PO Strasbourg of Université de Strasbourg

And

School of Management and Politics, Languages and International Studies of University of Bath

Agreed to double the Erasmus+ Inter-Institutional Agreement between the two institutions through this Bilateral Agreement to ensure reciprocity in the reception of students between the partners and to provide a legal framework for the mobility of students of the University of Strasbourg who will no longer be able to benefit from Erasmus student status during the 2022/2023 academic year. (Unistra's Erasmus 2020 contract lasts 28 months and therefore ends on 30/09/2022).

This Bilateral Agreement takes into account student mobility flows for the 2022/2023 academic year as stipulated in the existing Erasmus+ Inter-Institutional Agreement.

This Agreement does not change the flows envisaged in the current Erasmus+ Agreement, which is attached to this Agreement.

Article 1: Definitions

This Bilateral Agreement is jointly referred to" partners", Ecole de management Strasbourg and Sciences PO Strasbourg of Université de Strasbourg and School of Management and Politics, Languages and International Studies of the University of Bath.

The university that sends students to the partner institution will be designated as the "home university", and the university that receives these students will be designated as the "host university".

Article 2: Exchange procedure

Level and selection of students who participate in the exchange program:

The level and selection of exchange students for the School of Management and Politics, Languages and International Studies of the **University of Bath** must meet the criteria and conditions of the existing Erasmus+ Agreement and its current annexes for the academic year 2022/2023.

It is up to each host university to make the final decision on the acceptance of the candidates selected by the home university.

Exchange period:

The duration of the exchanges corresponds to that planned in the existing Erasmus+ Inter-Institutional Agreement, signed by the partners.

Number of exchange program participants:

The number of exchange students for the academic year 2022/2023 corresponds to the flows defined in the existing Erasmus+ Inter-Institutional Agreement.

Registration:

Students participating in this exchange program must register and pay registration fees at their home university. They are exempt from paying registration fees in the host university, where they will be registered as international exchange students. The exchange students will receive a student card by the host university.

Educational validation:

The academic advisors identified under Article 3 shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a **provisional learning agreement** with each candidate applying in this exchange program.

Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host university, in order to confirm his/her choice of course. In case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host university shall inform its counterpart in the home university, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a **final learning agreement** with the student. The **final learning agreement,** duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions, identified in Article 3.

The host university shall transfer the hosted student's grades to the home university at the end of each semester as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home university's grading system.

Degrees:

Exchange students shall continue to be candidates for a degree in their home institution and shall not request a degree in the host university.

Article 3: Obligations

The obligations of each partner to the students they send under this exchange programme (home university) fall within the obligations of the Erasmus+ Programme.

The obligations of each partners to the students they receive under this exchange programme (host university) are covered by the obligations of the Erasmus+ Programme.

The obligations of students participating in the exchange programme are the obligations defined under the Erasmus+ Programme.

Article 4: Personal data

With regard to the exchange of personal data, the institutions agree to take the necessary measures to comply with the European Union's General Data Protection (GDPR) regulation.

Article 5: Supervision of exchanges

The follow-up of this exchange programme is carried out by:

For **Université de Strasbourg** for Ecole de Management Strasbourg **Dr Kevin Mac Gabhann** Director of International Relations kevin.macgabhann@unistra.fr for Sciences PO Strasbourg **Caroline Lehni** Director of International Relations caroline.lehni@unistra.fr Mobility coordinator: **dri-mobilityUK@unistra.fr**	For **University of Bath** for School of Management **Clare Woolfe** Caw56@bath.ac.uk for Department of Politics, Languages and International Studies of Univ **Dr. Steve Wharton** mlssw@bath.ac.uk International Mobility Manager, IRO **Miss Amy Riddle** ar2137@bath.ac.uk mobilityoffice@bath.ac.uk

The partners will be informed of any change of contact, which would occur during the period of validity of this Bilateral Agreement.

Article 6: Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the defendant's court.

Article 7: Duration and validity of the Agreement

This Bilateral Agreement is written in eight (8) original copies, four (4) in French and four (4) in English, each version officially authentic.

It takes effect from the date of signing by the two partners and remains in force until the end of the academic year 2022/23.

This Agreement applies for the academic year 2022/23 to Unistra exchange students travelling in the United Kingdom. During this period and within the validity of the Erasmus+ contract of Bath University, students from the Bath University will continue to be welcomed to the Unistra as part of the Erasmus+ Programme.

A partner requesting to modify or terminate this Bilateral Agreement must inform the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate changes by means of an amendment.

In the event of the termination or expiry of the Bilateral Agreement during the academic year, the partners ensure that students who have started their studies under this Bilateral Agreement on the termination or expiry date can complete it under the same framework.

Strasbourg, (date ……..)

By delegation of the President
of Université de Strasbourg

_____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
International Relations Vice-President
of Université de Strasbourg

Bath, (date ……)

_____

Miss Amy Riddle
International Mobility Manager for the
University of Bath

_____

Dr. Herbert Casteran
Director of Ecole de management Strasbourg

Prof. Jean-Philippe Heurtin
Director of Sciences PO Strasbourg

Accord bilatéral de coopération universitaire pour échange d'étudiants

ENTRE

L'Université de Strasbourg / UNISTRA (France),

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,

Code Erasmus : F STRASBO48

Représentée par son Président, Prof. Michel Deneken,

Agissant pour le compte de Sciences PO Strasbourg ayant un Accord Erasmus+ en cours

Représenté(e) par son Directeur, Prof. Jean-Philippe Heurtin

d'une part

ET

University of St Andrews (Royaume Uni),

Sise St Katharine's West 16 The Scores St Andrews KY16 9AX

Code Erasmus : UK ST-ANDRO1

Représentée par son

Agissant pour le compte de School of History, Faculty of Arts, University St Andrews

Représentée par son Directeur adjoint (Stratégies Internationales et relations extérieures), Prof. Brad MacKay

d'autre part

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du conseil de Sciences PO Strasbourg datant du ……

Sciences PO Strasbourg de l'Université de Strasbourg

And

School of History, Faculty of Arts of University of St Andrews

Décident d'un commun accord de doubler l'Accord Erasmus + existant entre les deux établissements par le présent Accord bilatéral pour assurer la réciprocité de l'accueil des étudiants entre les partenaires pendant l'année académique 2022/2023.

Décident de donner un cadre légal à la mobilité des étudiants de l'université de Strasbourg qui ne pourront plus bénéficier du statut d'étudiants Erasmus+ durant l'année académique 2022/2023 (le contrat Erasmus+ 2020 de l'Unistra a une durée de 28 mois et prend donc fin au **30**/**09**/**2022**).

Décident de recevoir des étudiants Erasmus+ de l'Université de St Andrews pour l'année académique 2022/2023. (Comprenant la période entre 31 mai 2023 et la fin de l'année académique 2022/2023).

Le présent Accord bilatéral prend en compte les flux de mobilité étudiante pour l'année académique 2022/2023 tels que prévu dans l'accord Erasmus+ existant.

Le présent Accord ne modifie pas les flux prévus dans l'Accord Erasmus+ en cours, annexé au présent Accord.

Article 1 : Définitions

Le présent Accord bilatéral désigne conjointement par « les partenaires », Sciences PO Strasbourg de l'Université de Strasbourg et School of History, Faculty of Arts, University of St Andrews.

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

Article 2 : Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :

Le niveau et la sélection des étudiants en échange d'université St Andrews doivent répondre aux critères et conditions de l'Accord interinstitutionnel Erasmus+ et ses annexes en cours pour l'année académique 2022/2023.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée des échanges correspond à celle prévue dans l'Accord Interinstitutionnel Erasmus + signé par les partenaires.

Nombre de participants au programme d'échange :

Le nombre d'étudiants en échange pour l'année académique 2022/2023 correspond aux flux prévus dans l'Accord interinstitutionnel Erasmus+ existant en cours.

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 5 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce contrat **d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'article 5.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de chaque semestre, en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Article 3 : Obligations

Les obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) relèvent des obligations du programme Erasmus+.

Les obligations incombant à chacun des partenaires Vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) relèvent des obligations du programme Erasmus+.

Les obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange sont les obligations définies dans le cadre du programme Erasmus+.

Article 4: Données personnelles

En ce qui concerne l'échange de données à caractère personnel, les institutions acceptent de prendre les mesures nécessaires pour se conformer au règlement de l'Union Européenne sur la protection générale des données (RGPD).

Article 5 : Suivi des échanges

Le suivi de ce programme d'échange est assuré par :

Pour Sciences PO Strasbourg de l'Université de Strasbourg Academic advisor **Caroline Lehni** Le CARDO, 7 rue de l'Ecarlate CS 20024 67082 Strasbourg Cedex France Tél : +33 (0)3 68 85 80 95 caroline.lehni@unistra.fr Mobility coordinator: **dri-mobilityUK@unistra.fr**	**Pour School of History, Faculty of Arts of University of St Andrews** Academic advisor **Derek Patrick** School of History, University of St Andrews, St Katharine's Lodge, The Scores, St Andrews, KY16 9BA Tel: +44 (0)1334 463302 asohist@st-andrews.ac.uk Mobility coordinator: **studyabroad@st-andrews.ac.uk**

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet Accord.

Article 6 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 7: Validité et durée de l'Accord

Cet Accord bilatéral est rédigé en six (6) exemplaires originaux, trois («3) en français et trois (3) en anglais, chaque version faisant officiellement foi.

Il prend effet à compter de la date de signature par les deux partenaires et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année académique 2022/2023.

Le présent Accord s'applique pour l'année universitaire 2022/23 et concerne les étudiants de l'Unistra effectuant une mobilité au Royaume-Uni. Durant cette période et dans la limite de la durée de validité du contrat Erasmus + de Université St Andrews les étudiants britanniques continueront à être accueillis à l'Unistra dans le cadre d'Erasmus+.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation ou d'échéance de l'Accord bilatéral en cours d'année universitaire, les partenaires garantissent que les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent Accord bilatéral à la date de résiliation ou d'échéance, puissent les terminer dans ce même cadre.

A Strasbourg, le

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

_____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Europe et Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

_____

Prof. Jean-Philippe Heurtin

Directeur de Sciences PO Strasbourg

A St Andrews, le ……

_____

Prof. Brad MacKay

Vice-Principal (International Strategy and External Relations) and Senior Vice-Principal of the University of St Andrews

Bilateral University Cooperation Agreement

for Student Exchange

BETWEEN

Université de Strasbourg / UNISTRA (France),

Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,

Erasmus Code: F STRASBO48

Represented by its President, Prof. Michel Deneken,

Acting for Sciences PO Strasbourg with an Erasmus+ Agreement in force

Represented by its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin

on the one hand

AND

University of St Andrews (United Kingdom),

Address: St Katharine's West 16 The Scores St Andrews KY16 9AX

Erasmus Code : UK ST-ANDRO1

Represented by its Vice-Principal (International Strategy and External Relations) and Senior Vice-Principal, Prof. Brad MacKay,

Acting for School of History, Faculty of Arts, University of St Andrews

on the other hand

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Council of Sciences PO Strasbourg dated ……

Sciences PO Strasbourg of Université de Strasbourg

And

School of History, Faculty of Arts of University of St Andrews

Agreed to double the Erasmus+ Inter-Institutional Agreement between the two institutions through this Bilateral Agreement and to ensure reciprocity in the reception of students between the partners during the 2022/2023 academic year.

Agreed to provide a legal framework for the mobility of students of the University of Strasbourg who will no longer be able to benefit from Erasmus student status during the 2022/23 academic year (Unistra's Erasmus 2020 contract lasts 28 months and therefore ends on **30/09/2022).**

Agreed to receive Erasmus+ students of University of St Andrews during the 2022/23 academic. (Including the period between 31 May 2023 and the end of the 2022/23 academic year).

This Bilateral Agreement takes into account student mobility flows for the 2022-2023 academic year as stipulated in the existing Erasmus+ Inter-Institutional Agreement.

This Agreement does not change the flows envisaged in the current Erasmus Agreement, which is attached to this Agreement.

Article 1: Definitions

This Bilateral Agreement is jointly referred to" partners", Sciences PO Strasbourg of Université de Strasbourg and Faculty of Arts: School of History of University of St Andrews.

The university that sends students to the partner institution will be designated as the "home university", and the university that receives these students will be designated as the "host university".

Article 2: Exchange procedure

Level and selection of students who participate in the exchange program:

The level and selection of exchange students for the Faculty of Arts: School of History of University of St Andrews must meet the criteria and conditions of the existing Erasmus+ Agreement and its current annexes for the academic year 2022/2023.

It is up to each host university to make the final decision on the acceptance of the candidates selected by the home university.

Exchange period:

The duration of the exchanges corresponds to that planned in the existing Erasmus+ Inter-Institutional Agreement, signed by the partners.

Number of exchange program participants:

The number of exchange students for the academic year 2022/2023 corresponds to the flows defined in the existing Erasmus+ Inter-Institutional Agreement.

Registration:

Students participating in this exchange program must register and pay registration fees at their home university. They are exempt from paying registration fees in the host university, where they will be registered as international exchange students. The exchange students will receive a student card by the host university.

Educational validation:

The academic advisors identified under Article 5 shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a **provisional learning agreement** with each candidate applying in this exchange program.

Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host university, in order to confirm his/her choice of course. In case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host university shall inform its counterpart in the home university, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a **final learning agreement** with the student. The **final learning agreement,** duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions, identified in Article 5.

The host university shall transfer the hosted student's grades to the home university at the end of each semester as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home university's grading system.

Degrees:

Exchange students shall continue to be candidates for a degree in their home institution and shall not request a degree in the host university.

Article 3: Obligations

The obligations of each partner to the students they send under this exchange programme (home university) fall within the obligations of the Erasmus+ Programme.

The obligations of each partners to the students they receive under this exchange programme (host university) are covered by the obligations of the Erasmus+ Programme.

The obligations of students participating in the exchange programme are the obligations defined under the Erasmus+ Programme.

Article 4: Personal data

With regard to the exchange of personal data, the institutions agree to take the necessary measures to comply with the European Union's General Data Protection (GDPR) regulation.

Article 5: Supervision of exchanges

The follow-up of this exchange programme is carried out by:

For **Sciences PO Strasbourg** of **Université de Strasbourg** Academic advisor **Caroline Lehni** Le CARDO, 7 rue de l'Ecarlate CS 20024 67082 Strasbourg Cedex France Tél : +33 (0)3 68 85 80 95 caroline.lehni@unistra.fr Mobility coordinator: **dri-mobilityUK@unistra.fr**	For **School of History, Faculty of Arts** **of University of St Andrews** Academic advisor **Derek Patrick** School of History, University of St Andrews, St Katharine's Lodge, The Scores, St Andrews, KY16 9BA Tel: +44 (0)1334 463302 asohist@st-andrews.ac.uk Mobility coordinator: **studyabroad@st-andrews.ac.uk**

The partners will be informed of any change of contact, which would occur during the period of validity of this Bilateral Agreement.

Article 6: Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the defendant's court.

Article 7: Duration and validity of the Agreement

This Bilateral Agreement is written in six (6) original copies, three (3) in French and three (3) in English, each version officially authentic.

It takes effect from the date of signing by the two partners and remains in force until the end of the academic year 2022/23.

This Agreement applies for the academic year 2022/23 to Unistra exchange students travelling in the United Kingdom. During this period and within the validity of the Erasmus+ contract of the University of St Andrews, students from the University of St Andrews will continue to be welcomed to Unistra as part of the Erasmus+ Programme.

A partner requesting to modify or terminate this Bilateral Agreement must inform the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate changes by means of an amendment.

In the event of the termination or expiry of the Bilateral Agreement during the academic year, the partners ensure that students who have started their studies under this Bilateral Agreement on the termination or expiry date can complete it under the same framework.

Strasbourg, (date ……..)

By delegation of the President
of Université de Strasbourg

_____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger

Vice-President for Europe and International Relations
of Université de Strasbourg

_____

Prof. **Jean-Philippe Heurtin**

Director of Sciences PO Strasbourg

St Andrews, (date ……)

_____

Prof. Brad MacKay

Vice-Principal (International Strategy and External Relations) and Senior Vice-Principal of the University of St Andrews

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Service de la stratégie des Formations et de la vie Etudiante
Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle
Département du lien formation – emploi
DGESIP A1-1
n° 2021-****
Affaire suivie par :
Stéphanie DEVEZE-DELAUNAY
Tél : 01 55 55 82 75 / 06 01 18 15 58
Mél : stephanie.deveze-delaunay@enseignementsup.gouv.fr

Paris, le 15 février 2021

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement supérieur

s/c de Mesdames les rectrices de région académique, chancelières des universités et Messieurs les recteurs de région académique, chanceliers des universités, Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Objet : circulaire concernant les stages étudiants dans le cadre de la pandémie Covid 19

Mesdames, Messieurs,

Les stages font partie intégrante des cursus de l'enseignement supérieur en France et dans la majorité des pays. En France, **un tiers des étudiants inscrits en formation initiale, soit plus de 900.000 étudiants, a effectué un stage durant l'année 2018/2019.** La proportion de stagiaires reste toujours plus importante dans les formations professionnalisantes (diplôme universitaire de technologie, licences professionnelles, formations d'ingénieurs, écoles de commerce) et augmente avec le nombre d'années d'études.

La priorité du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est de maintenir, dans toute la mesure du possible, la tenue des stages étudiants. Une attention particulière doit ainsi être apportée aux stages dont la réalisation est absolument nécessaire à l'obtention du diplôme et à l'insertion professionnelle des étudiants. Cependant, si les stages ne pouvaient avoir lieu dans les conditions initialement prévues, les établissements ont la possibilité d'en aménager les modalités. L'ensemble des dispositifs d'exception peuvent être pris en application de l'ordonnance du 24 décembre 2020.

■ Cadre juridique

- Code de l'éducation, notamment articles L124-1 et suivants, L611-9 et suivants, D124-1 et suivants, D611-7 et suivants, D714-21, circulaire 2017-146 7 septembre 2017
- Code du travail notamment Article L5212-7
- Code de la sécurité sociale notamment articles L412-8, L421-8, L452-4, D412-6, R412-4, R421-4
- Textes relatifs à l'état d'urgence sanitaire, notamment Ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 3

■ Liens utiles *(l'ensemble de la circulaire fait l'objet de liens hypertextes directs)*

- **Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** :
  - Guide des stages étudiants :
    - Annexes
    - kit pratique de stage,
    - stages à l'étranger-fiche annexe,
  - Dgesip services : le présent guide, modèles de documents type (convention de stage, avenant)
- **Ministère de l'intérieur** : mode opératoire et attestation de déplacements France, Outre Mer, Espace européen, Hors espace européen
- **Ministère des affaires étrangères** : conseils aux voyageurs
- **Ministère des outre-mer** : https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus
- **Ministère des solidarités et de la santé** :
  - modèle de déclaration d'accident
  - https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-et-prise-en-charge-en-maladie-professionnelle-ouverture-de-la-declaration-en-ligne
- **Ministère du travail** : protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid 19
- **Ministère en charge de la fonction publique** : circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les Etablissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire
  - Site service public
    - https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14410

1. Possibilité de remplacer les stages en présentiel par des stages en distanciel

Le stage en présentiel est celui qui est effectué dans les locaux de l'organisme d'accueil. Le stage à distance est celui qui est effectué dans un autre lieu (domicile de l'étudiant, lieu tiers, maison de proximité, etc..) qui devra alors être apposé sur la convention de stage.

Rappel : La règle du télétravail applicable aux salariés ou agents publics n'existe pas pour les stagiaires.

■ En France métropolitaine

- Etant donné que le télétravail intégral est conseillé dans les entreprises, **le stage peut être organisé à distance**. Si l'organisme d'accueil est en chômage partiel, les stagiaires ne bénéficient pas du chômage partiel. En revanche, ils peuvent continuer leur stage si l'organisme d'accueil l'accepte, leur gratification n'étant pas considérée comme un salaire.

- **Lorsque le stage ne peut être effectué qu'en présentiel** (par sa nature), il est couvert par l'un des motifs de sortie autorisés après le couvre-feu. L'organisme d'accueil devra alors veiller à un strict respect des protocoles nationaux de santé.

- Un **modèle de convention de stage** a été établi spécifiquement pour la pandémie. Il inclut des vérifications complémentaires obligatoires de la part de l'organisme d'accueil.
  Par ailleurs, un **modèle d'avenant** est mis à disposition. Il permet de basculer à n'importe quel moment le stage présentiel en stage à distance.
  - Si l'avenant peut être fait **au moment de la modification des conditions de stage** : cet avenant peut être fait par voie électronique ou scan.
  - Si l'avenant **ne peut pas être fait au moment de la modification des conditions de stage** : des échanges de courriels entre l'étudiant stagiaire, l'organisme d'accueil (a minima le tuteur de stage) et l'établissement d'enseignement (*a minima* le tuteur enseignant) peuvent valider les modifications et seront à confirmer par signature d'un avenant.

*Rappel : Les signatures scannées ont la même valeur que les signatures originales, dès lors que l'identité des signataires est avérée, conformément aux articles 1366 et suivants du code civil***.**

■ En outre-mer

Les stages en outre-mer obéissent aux mêmes règles et recommandations qu'en métropole : le stage à distance est à privilégier.

Pour les stages devant s'effectuer en présentiel et ne pouvant pas être reportés, les déplacements depuis la métropole, un autre outre-mer ou l'étranger s'effectuent en fonction du contexte sanitaire local. Les stages bénéficient du motif impérieux « motif professionnel ». Toutefois, la situation des outre-mer évoluant très rapidement, les parties prenantes sont invitées à consulter régulièrement les sites des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer.

■ A l'étranger

- **Stages entrants**
  Pour un stage prévu dans le cadre d'une formation universitaire, les mobilités entrantes sont autorisées moyennant le respect du protocole prévu sur le site du ministère de l'intérieur et par la note du ministère de l'enseignement supérieur citée en référence.

- **Stages sortants**
  Le principe est que seules les mobilités de stage qui ne peuvent être reportées sont maintenues.

Le cas particulier des stages obligatoires à l'étranger, notamment dans le cadre des écoles d'ingénieur ou de commerce, fait l'objet d'assouplissements de la part de la commission des titres d'ingénieurs (CTI) et de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG).

Les étudiants qui trouvent des stages à l'étranger peuvent bénéficier de stages en présentiel. Le motif impérieux « motif personnel – échanges universitaires » pour sortir du territoire français[1] hors espace européen inclut les stages obligatoires.

[1] 10 sources d'information : https://data.esr.gouv.fr/FR/recherche

2. Possibilité d'assouplir les conditions de stage

■ **Les assouplissements peuvent être relatifs à la forme du stage**. Notamment :

- **Les « auto-stages** » : accueil par lui-même d'un étudiant entrepreneur. La convention de stage comportera alors comme organisme d'accueil l'entreprise de l'étudiant entrepreneur. Attention, le stage devra être gratifié au plafond légal pour des questions de couverture accident.
- **Les stages dans des domaines différents de celui initialement prévu** (par exemple, pour un cursus d'hôtellerie de luxe, un stage en hôtellerie normale ou en restauration peut être accepté, pour un cursus nécessitant un stage chez un avocat, un stage dans une direction juridique d'entreprise, voire une juridiction peut être acceptée, etc…). La pertinence de cet assouplissement relève de l'autonomie pédagogique de l'équipe enseignante.

■ **Les assouplissements peuvent être relatifs à la validation du stage.** L'établissement peut par exemple accepter de valider tout ou partie du stage commencé mais non achevé, soit en raison d'un stage qui a déjà permis la transmission des connaissances et compétences attendues de l'étudiant, soit dans le cadre de l'article L124-15 du code de l'éducation :

- Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- Par accord entre l'étudiant et l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention par l'organisme d'accueil
- En cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil

■ **Les assouplissements peuvent être relatifs à l'allongement de l'année universitaire –** L'année universitaire se termine en principe par la délibération des instances compétentes ou par la notification des résultats de jurys de diplômes. Le rallongement de l'année universitaire pour les établissements d'enseignement supérieur est possible, afin de permettre la tenue de stages jusqu'au 31 décembre 2021.

Les établissements devront alors procéder à une délibération en commission de la formation et de la vie universitaire puis conseil d'administration, ou équivalents. Il n'est en revanche pas possible, pour des questions d'assurance accident des stagiaires, de prolonger l'année universitaire 2020-21 au-delà du 31 décembre 2021.

3. Possibilité de remplacer tout ou partie du stage par un autre dispositif

■ **Remplacement par un autre dispositif –** Il est possible de remplacer le stage par un autre dispositif permettant de valoriser une expérience professionnelle ou un engagement (voir D. 611-7 et suivants du code de l'éducation). Parmi ces dispositifs peuvent être cités :

- Projet tutoré
- Mise en situation dans l'établissement (réservé aux BTS)
- Mémoire réflexif
- Entreprenariat (étudiant ou non), notamment via les PEPITE
- Bénévolat
- Activité professionnelle (tutorat, emploi étudiant, etc…)
- Service civique
- Réserve sanitaire, citoyenne, civile ou militaire, corps européen de solidarité
- Sapeur-pompier
- Volontariat (VIE, VIA, VSI, dans les armées)

■ **Mise en œuvre –** L'établissement d'enseignement pourra alors :

- Dispenser l'étudiant de tout ou partie du stage, notamment en vertu de l'article L124-15 du code de l'éducation et le remplacer par l'une de ces modalités
- Remplacer le stage par l'une de ces modalités, notamment si le stage prévu est interrompu par l'organisme d'accueil

Dans tous les cas, une autorisation de l'établissement d'enseignement est nécessaire avant toute demande de validation ou processus d'équivalence ou de dispense. L'établissement veillera également à assurer une égalité de traitement de ses étudiants.

4. Protection du stagiaire

Une vigilance particulière doit être accordée aux conditions en matière de couverture sociale et d'assurances, ainsi qu'aux liens entre les tuteurs et le stagiaire.

■ Assurances et couvertures accident et maladie

La couverture maladie du stagiaire est assurée par lui-même, suite à la suppression du régime de sécurité sociale étudiante. Une vigilance particulière doit être accordée aux couvertures maladie à l'étranger (voir guide des stages de la DGESIP – annexe stages à l'étranger). L'atteinte par le Covid entre dans le cadre de la maladie et doit donc être prise en charge par l'assurance de l'étudiant.

La couverture accident du travail ou maladie professionnelle est assurée par l'établissement d'enseignement (si la gratification est inférieure ou égale à 3.90 euros par heure) ou l'organisme d'accueil (dans les autres cas). L'atteinte par le Covid n'entre pas dans la catégorie des accidents du travail, elle peut exceptionnellement être qualifiée de maladie professionnelle.

■ Suivi médical

Les stagiaires ne relèvent pas de la médecine du travail de leur organisme d'accueil, sauf en cas de stages avec un risque particulier. Dans ce cas, une visite médicale est à organiser.

En outre, les stagiaires étudiants peuvent faire l'objet d'une visite médicale auprès du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé dont ils dépendent dans leur établissement d'enseignement supérieur si le stage présente un risque particulier. Il peut s'agir par exemple d'un stage dans un établissement de santé.

■ Stage à l'étranger

Si le droit français s'applique (par mention dans la convention de stage), le contact avec la caisse primaire d'assurance maladie compétente est recommandé, afin de coordonner la couverture accident du travail en cas de gratification inférieure ou égale au plafond français légal.

Si le droit local s'applique, l'établissement d'enseignement n'est plus responsable du risque accident, du point de vue de la sécurité sociale. Il est fortement recommandé de conseiller à l'étudiant de souscrire une assurance accidents, rapatriement incluant le risque pandémique.

La responsabilité civile (casse de matériel notamment) est assurée par le stagiaire pour son propre matériel et doit être assuré par l'organisme d'accueil pour tout matériel confié au stagiaire.

■ Rôle renforcé de l'organisme d'accueil en période de pandémie et liberté de l'établissement de signer la convention

Il est de la responsabilité des organismes de repenser leurs organisations et, pour les stages en France, de **respecter le protocole national de santé**.

Dans tous les cas, il est demandé de:

- Limiter au strict nécessaire les réunions,
- Permettre le port du masque lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée,
- Annuler ou reporter les déplacements non indispensables,
- Adapter l'organisation du travail, notamment grâce à la rotation d'équipes et à l'élargissement des plages horaires de travail

La responsabilité de chaque partie implique aussi la responsabilité du stagiaire lui-même qui doit respecter les conditions d'hygiène et de sécurité qui lui sont notifiées. En cas de non-respect, il peut faire l'objet de poursuites disciplinaires par son établissement d'enseignement.

Pour toute question relative aux stages : insertion@enseignementsup.gouv.fr

Je demeure bien sûr, avec mes équipes, à votre entière disposition et vous prie de croire à l'assurance de toute ma reconnaissance et ma considération.

Anne-Sophie Barthez
Directrice de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

ANNEXE 1

COMMUNICATION NATIONALE SUR LES POSSIBILITES DE STAGES ET DE MISES EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Le ministère de l'enseignement supérieur est conscient de la difficulté à trouver des stages pour les étudiants. Des plateformes publiques ou privées recensent des offres de stages mais il n'existe pas encore de plateforme globale complète regroupant le plus grand nombre, permettant la mise en application de la règle « dites-le nous une fois[2] ».

Exemples de plateformes :

offres stages public	https://www.pass.fonction-publique.gouv.fr/
offres stages FP territoriale	https://www.emploi-collectivites.fr/offres-stage-fonction-publique
offres stages FP territoriale	https://emploi.lagazettedescommunes.com/offre-emploi/recherche
offres stages europe	https://ec.europa.eu/eures/public/fr/homepage
La Mission économique française avec une recherche par pays	offre stage apec
ministère affaires étrangères	http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/emplois-stages-concours/stagiaires/
apec	https://www.apec.fr/candidat/recherche-stage.html/stage
pole emploi (apprentissage)	https://candidat.pole-emploi.fr/offres/recherche?motsCles=stages&offresPartenaires=true&rayon=10&tri=0
jobteaser	https://www.jobteaser.com/fr/job-offers
kapstages	http://www.kapstages.com/
stages grandes entreprises	https://www.placeojeunes.com/
offres stages europe	https://www.eurojobs.com/
offres stages europe	https://programmes.eurodesk.eu/internships
offres stages ocde	https://www.oecd.org/careers/internshipprogramme.htm
offres stages europe	http://www.eurodyssee.eu/fr/traineeship-offers/backend/offres-de-stage.html
offres stages europe	https://www.euroguidance-france.org/les-differentes-formes-de-mobilite-en-europe/stages/trouver-un-stage-sites-bases-de-donnees/
offres VIE	https://www.businessfrance.fr/
offres stages europe	http://globalplacement.com/fr
offres stages europe	http://www.leonet.joeplus.org/en/offers/
offres stages agri	http://www.agcareers.com/internships.cfm
offre stages Allemagne	https://www.francoallemand.com/suche?tx_solr%5Bq%5D=stages
offres stages	https://jobs-stages.letudiant.fr/stages-etudiants.html
offres stages	https://www.linkedin.com/
offres domaine tourisme culture	https://www.tourisme-espaces.com/portail-emploi-stage-tourisme-loisirs.html
offres de stages France et international trésor	https://www.tresor.economie.gouv.fr/qui-sommes-nous/offres-de-stage

En lien avec les autres ministères, le MESRI est en train de mettre en œuvre des solutions de mutualisation de l'ensemble des outils existants en matière d'offres, de recherche de stages via la plateforme 1 jeune 1 solution.

Les établissements d'enseignement supérieur seront prochainement contactés par le haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises dans ce cadre.

[2] Au 15 février 2021

ANNEXE 2

KIT DE DEPART EN STAGE

Outre les éléments disponibles sur le site du MESRI, les établissements trouveront ici les éléments incontournables au départ en stage d'un étudiant.

Etapes de réalisation du stage	Documents	Check		Lien modèle/ outil/ documents explicatifs
Se préparer avant la stage	Convention de stage	OUI	NON	http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid88678/la-convention-de-stage.html
	Attestation de scolarité (en cas de départ hors France métropolitaine)	OUI	NON	http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid88676/evaluation-et-attestation-de-stage.html
	Attestations de déplacements	OUI	NON	https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage
	Copie du passeport ou carte d'identité	OUI	NON	A donner par l'étudiant
	Attestation couverture sécurité sociale[3]	OUI	NON	A donner par l'étudiant
	Attestation d'assurance responsabilité civile	OUI	NON	A donner par l'étudiant
	Pièces supplémentaires stage à l'étranger			
	Fiche d'autorisation signée	OUI	NON	A créer par l'établissement
	Carte européenne d'assurance maladie ou autre justificatif de couverture maladie	OUI	NON	A donner par l'étudiant
	Cerfa de déclaration d'accident	OUI	NON	modèle de déclaration d'accident
	Attestation d'assurance accidents, rapatriements	OUI	NON	A donner par l'étudiant
	Note de procédure de l'établissement	OUI	NON	A créer par l'établissement
	FICHE D'INSCRIPTION ARIANE	OUI	NON	À imprimer après inscription
Etre au point pendant le stage	Déclaration d'accident du travail (gratification inférieure ou égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale/ l'université est l'employeur)	OUI	NON	https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14587
	Déclaration d'accident du travail (gratification supérieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale/ l'organisme d'accueil est l'employeur)	OUI	NON	https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14587
A la fin du stage	Fiche d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil	OUI	NON	Document à obtenir auprès de l'établissement
	Fiche d'évaluation du stage par le/ la stagiaire	OUI	NON	Document à obtenir auprès de l'établissement
	Attestation de fin de stage : à faire signer à la fin du stage	OUI	NON	https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R42009

[3] Sans le numéro de sécurité sociale